



ADDITIF A LA NOTICE
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
de la modification n°3
du PLU de Saint-Pierre d'Oléron

MAÎTRISE D'OUVRAGE : Commune de Saint-Pierre d'Oléron

Août 2018

PRESTATAIRE : EVEN CONSEIL
(Filiale du Groupe Citadia)

SOMMAIRE

A/ CONTEXTE DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE SAINT-PIERRE D'OLERON.....	5
1. EXAMEN « AU CAS PAR CAS »	5
2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PRESCRITE PAR LA MRAE	5
B/ PRESENTATION DES OBJETS DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE SAINT-PIERRE D'OLERON, SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
1. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OBJETS DE LA PROCEDURE-OBJET SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
2. APERÇU GENERAL DES SECTEURS DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON CONCERNES PAR LES OBJETS DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU.....	11
C/ AU PREALABLE, UNE MISE A JOUR DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS-CADRES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	12
D/ APPROCHE GLOBALE ET THEMATIQUE DES INCIDENCES POTENTIELLES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE SAINT-PIERRE D'OLERON SUR L'ENVIRONNEMENT.....	14
1. INCIDENCES POTENTIELLES GLOBALES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU SUR LA GESTION ECONOMIQUE DU FONCIER AGRICOLE ET NATUREL.....	14
2. INCIDENCES POTENTIELLES GLOBALES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU SUR LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES (TVB)	15
3. INCIDENCES POTENTIELLES GLOBALES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU SUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	21
4. INCIDENCES POTENTIELLES GLOBALES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU SUR LA QUALITE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE.....	25
5. INCIDENCES POTENTIELLES GLOBALES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU SUR LES RESSOURCES MINIERES ET LA GESTION DES DECHETS.....	30
6. INCIDENCES POTENTIELLES GLOBALES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU SUR LES RISQUES ET NUISANCES.....	31
7. INCIDENCES POTENTIELLES GLOBALES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU SUR LA QUALITE DE L'AIR, LE CLIMAT ET LA TRANSITION ENERGETIQUE.....	37

E/ EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES CHOIX REGLEMENTAIRES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE SAINT-PIERRE D'OLERON A L'ECHELLE DE CHAQUE PROJET.....	38
1. PRISE EN COMPTE DU RISQUE INCENDIE (U, AU, A, N).....	38
2. ADAPTATION DES REGLES DE HAUTEURS DANS LES SECTEURS CONCERNES PAR LE PPR (U, AU, A, N)	38
3. MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE EN ZONES U ET AU.....	39
4. ADAPTATIONS DES REGLES DE HAUTEUR EN ZONE AU	39
5. ADAPTATION DES REGLES SUR LES CLOTURES EN ZONES AUB ET AUC.....	40
6. ADAPTATION DES REGLES SUR L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS EN ZONES U, AU ET NH EN LIEN AVEC LA CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DU PAYS.....	40
7. ADAPTATION DES REGLES DE STATIONNEMENT EN ZONES U ET AU.....	41
8. ADAPTATION DES OBLIGATIONS DE TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES EN ZONES U ET AU.....	41
9. EVOLUTION DU ZONAGE UE A VOCATION D'EQUIPEMENT D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS : PROJETS DE LA FUTURE GENDARMERIE ET DE LA CASERNE DE POMPIERS.....	42
10. EVOLUTION DE LA ZONE ECONOMIQUE EN ZONE UX DU SECTEUR « LE CLEUNE ».....	47
11. OUVERTURE A L'URBANISATION DE « LA MENOUNIERE » EN ZONE 1AU EN AUC	48
12. OUVERTURE A L'URBANISATION DE « M. BRICOLAGE / LA CRECHE » EN ZONE 1AU EN AUB	50
13. OUVERTURE A L'URBANISATION DE « LES PIBLES » EN ZONE 1AU EN AUC	52
14. ADAPTATION DES REGLES D'EXTENSIONS LIMITEES DU SECTEUR NHP.....	54
15. ADAPTATION DES REGLES DE REcul DES EXTENSIONS DANS LE SECTEUR NT1	56
16. EVOLUTION DU SECTEUR D'ACCUEIL TOURISTIQUE DES SALINES A LA DOUELLE EN ZONE NT3 QUI DEVIENT LE SOUS-SECTEUR NT3D.....	57
17. EVOLUTION DU SECTEUR D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE LA GIBOIRE EN ZONE NT3 QUI DEVIENT LE SOUS-SECTEUR NT3G	61
18. EVOLUTION DES EMBLACEMENTS RESERVES	63
19. MISE A JOUR ET MODIFICATIFS APPORTES AU FASCICULE DE PRESENTATION DES ELEMENTS IDENTIFIES AU TITRE DE LA « LOI PAYSAGE »	64
F/ ZOOM SUR LES SITES NATURA 2000 : EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE SAINT-PIERRE D'OLERON	65
G/ CONCLUSION DE L'ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE SAINT-PIERRE D'OLERON SUR L'ENVIRONNEMENT.....	67

A/ CONTEXTE DE REALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE SAINT-PIERRE D'OLÉRON

La commune de Saint-Pierre-d'Oléron souhaite apporter une troisième modification à son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2011 et modifié en 2012 et 2016.

Les changements du PLU portent sur :

- des modifications du règlement écrit (implantation des extensions, recul par rapport aux espaces boisés classés, aspect extérieur des clôtures et des constructions, règles de stationnement, mixité fonctionnelle, etc.) ;
- des modifications du plan de zonage (reclassement d'un secteur AU en UE pour accueillir la gendarmerie, reclassement d'un secteur UXa en UXb, ouverture à l'urbanisation de zones 1AU reclassées en zones AU, création 2 sous-secteurs Nt3d et Nt3g au sein du secteur Nt3, ...).



Le détail des objets de la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron est décrit dans la « Notice ».

1. EXAMEN « AU CAS PAR CAS »

Le PLU de la commune de Saint-Pierre d'Oléron initial, approuvé le 1er décembre 2011, était soumis à Evaluation Environnementale complète, conformément aux anciennes dispositions de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme (régissant le contenu du rapport de présentation, d'un PLU soumis à Evaluation Environnementale).

A la lecture de la Décision n°400420 du Conseil d'Etat (CE) du 19 Juillet 2017, la commune de Saint-Pierre d'Oléron, qui a prescrit une modification par délibération en date du 27/02/2018 (après le 1^{er} Janvier 2016), a fait le choix de saisir la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe Nouvelle Aquitaine) pour qu'elle examine "au cas par cas" si la procédure de modification n°3 doit faire l'objet d'une Evaluation Environnementale.

>>> dossier KPP-2018-6286

2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PRESCRITE PAR LA MRAE

Le dossier de modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron a été transmis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'à la MRAe, préalablement à l'Enquête Publique (dont les dates ne sont pas arrêtées).

Suite à la saisine au cas par cas, l'Autorité Environnementale a estimé que les modifications apportées au PLU apparaissent susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et l'environnement, notamment au regard des risques naturels, de l'assainissement, des zones Natura 2000.

Ainsi, le projet de modification du PLU est soumis à évaluation environnementale, à la demande de la MRAe Nouvelle Aquitaine (courrier du 27/04/2018).

Ce présent document évalue les incidences des choix des objets de la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron et constitue donc un additif « Evaluation Environnementale » à la « Notice » du dossier.

Contenu de l'évaluation environnementale de la procédure-objet

L'article R.104-2 du code de l'urbanisme prévoit que l'évaluation environnementale d'une procédure d'évolution prenne la forme « soit d'une nouvelle évaluation environnementale, soit d'une actualisation de l'évaluation environnementale qui a déjà été réalisée ».

Lorsqu'un document d'urbanisme est soumis à évaluation environnementale à l'occasion d'une procédure d'évolution partielle (révision au titre des points 2° à 4° de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, mise en compatibilité, modification), il est attendu de l'évaluation environnementale qu'elle porte uniquement sur les points du document d'urbanisme qui sont effectivement modifiés :

- étude des incidences des évolutions ;
- actualisation, si nécessaire, de la description de l'état initial relatif aux enjeux susceptibles d'être affectés par les évolutions (pour permettre l'étude des incidences) ;
- présentation des motifs des changements apportés.

Le cas échéant, il peut également être nécessaire d'adapter les modalités de suivi, la description de l'articulation avec les autres documents de planification (notamment dans le cas d'une mise en compatibilité avec un document de planification) et le résumé non technique.

Le choix de la forme de la retranscription de l'évaluation environnementale est laissé à la discrétion de la personne publique responsable (modification directe du rapport de présentation, adjonction au rapport de présentation d'une notice...).

Le dossier de modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron initialement transmis aux Personnes Publiques Associées – avant la décision d'obligation de réaliser une Evaluation Environnementale – est par conséquent complété avec les pièces suivantes :

👉 **Le dossier d'examen conjoint de la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron, qui comprend :**

- La notice de la modification du PLU et un additif au rapport de présentation
- Les orientations d'aménagement et de programmation modifiées
- Le règlement modifié
- Le zonage modifié
- Le dossier des éléments de paysage identifiés au titre de la Loi Paysage.

👉 **La présente note d'Evaluation Environnementale des choix portés par la procédure-objet, comme additif à la notice. Ce document s'organise comme suit :**

- Un rappel préalable de l'articulation du PLU de Saint-Pierre d'Oléron avec les documents-cadres en matière d'environnement, avec un focus particulier sur les sujets « EAU » et « RISQUES ».
- L'évaluation globale et thématique de la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron.
- L'analyse transversale point par point de tous projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron : les objets sont analysés transversalement et passés au crible des problématiques environnementales, afin d'évaluer, au regard de l'état initial de l'environnement qui identifie les vulnérabilités des secteurs concernés et des précisions apportées par les porteurs de projet, les incidences sur l'environnement (positives, négatives, neutres). En l'absence d'évitement possible, cette note d'évaluation indique les réductions envisagées pour atténuer les impacts environnementaux voire les mesures compensatoires proposées.
- Un zoom spécifique d'évaluation des incidences de la modification n°3 sur les sites Natura 2000.

B/ PRESENTATION DES OBJETS DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE SAINT-PIERRE D'OLÉRON, SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OBJETS DE LA PROCEDURE-OBJET SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1. Territoire concerné	Commune de Saint-Pierre d'Oléron (17) au sein de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et du Pays Marennes Oléron. Population : 6901 (2015), Superficie : 40,55 km2
2.2. Type de document	PLU approuvé le 01/12/2011 soumis à Evaluation Environnementale
2.3. Procédure concernée et état d'avancement	Modification du PLU de Saint-Pierre d'Oléron, prise par délibération motivée du conseil municipal du 27/02/2018 : <u>les objets sont détaillés ci-dessous au point 3.5.</u>
2.4. Personne Publique responsable	M. Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron Adresse : 26 rue de la République, 17 310 SAINT-PIERRE D'OLÉRON Téléphone : 05 46 47 28 23 Réfèrent technique : Aurore NAYRAC, aurorenayrac@saintpierreoleron.com

2.5. Compléments sur l'objet de la procédure et les évolutions règlementaires envisagées :

La modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron, pour laquelle le bureau d'études CITADIA a été mandaté, porte sur les points suivants qui peuvent être synthétisés ainsi :

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces règlementaires du PLU modifiées en conséquence : ZONAGE, REGLEMENT, OAP	<i>Evaluation Environnementale</i> → Points faisant l'objet d'un développement dans la suite de la présente note
1. Prise en compte du risque incendie (U, AU, A, N)	Mise à jour de l'article 3 des zones U, AU, A et N concernant la référence à l'Arrêté préfectoral du 31 janvier 1986 portant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.	<i>Ce point n'appelle pas d'analyse approfondie dans le cadre de l'évaluation environnementale</i>
2. Adaptation des règles de hauteurs dans les secteurs concernés par le PPRN (U, AU, A, N)	Modification de l'article 10 des zones U, AU, A et N concernant la surélévation du plancher bas des constructions par rapport au terrain naturel pour harmoniser les silhouettes bâties mais les secteurs situés dans le périmètre du PPRN doivent se soumettre aux dispositions règlementaires du PPRN.	<i>Ce point est détaillé puisque la gestion des risques en amont des choix d'urbanisme est un enjeu fort d'aménagement</i>

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces réglementaires du PLU modifiées en conséquence : ZONAGE, REGLEMENT, OAP	Evaluation Environnementale → Points faisant l'objet d'un développement dans la suite de la présente note
3. Mixité sociale et fonctionnelle en zones U et AU	Modification des dispositions relatives au logement social et des dispositions en matière de mixité fonctionnelle à l'article 2 des zones U et AU.	<i>Ce point n'appelle pas d'analyse approfondie dans le cadre de l'évaluation environnementale</i>
4. Adaptations des règles de hauteur en zone AU	Suppression à l'article 10 de la zone AU de la notion de bande de 20 mètres de profondeur depuis la limite des voies et emprises publiques. Modification de l'article 10 de la zone AU concernant les variations de hauteur exigées pour les bâtiments à étage de plus de 20 mètres de longueur.	<i>Ce point n'appelle pas d'analyse approfondie dans le cadre de l'évaluation environnementale</i>
5. Adaptation des règles sur les clôtures en zones AUb et AUc	Modification de la rédaction de l'article 11 concernant l'aspect extérieur des clôtures en zone AUb et AUc.	<i>Ce point n'appelle pas d'analyse approfondie dans le cadre de l'évaluation environnementale</i>
6. Adaptation des règles sur l'aspect extérieur des constructions en zones U, AU et Nh	Modification de la rédaction de l'article 11 concernant l'aspect extérieur des constructions en zone U, AU et Nh en lien avec la Charte Architecturale et Paysagère du Pays.	<i>Ce point n'appelle pas d'analyse approfondie dans le cadre de l'évaluation environnementale</i>
7. Adaptation des règles de stationnement en zones U et AU	Modification de la rédaction de l'article 12 concernant les règles de stationnement en zone U et AU.	<i>Ce point n'appelle pas d'analyse approfondie dans le cadre de l'évaluation environnementale</i>
8. Adaptation des obligations de traitement des espaces libres en zones U et AU	Modification de la rédaction de l'article 13 concernant les obligations en matière d'espaces libres et de plantations en zone U et AU.	<i>Ce point est détaillé puisque le renforcement des Trames Vertes et Bleues urbaines est un enjeu fort d'aménagement</i>
9. Evolution du zonage UE à vocation d'équipement d'intérêt collectif et services publics : projets de la future gendarmerie et de la caserne de pompiers	Reclassement de la zone UE en secteur UEs. Reclassement des parcelles section AH n° 21, 876, 877 et 1021 en secteur UEm. Reclassement des parcelles section CD n°279 et 281 en secteur UEm. Modification des articles 1, 2, 7, 11, 12 et 13 du règlement de la zone UE en lien avec les modifications de zonage.	<i>Ce point est détaillé puisque des droits à bâtir spécifiques à l'accueil de projets d'urbanisation sont générés : il est nécessaire de s'assurer que cela n'engendre pas d'incidences préjudiciables pour l'environnement</i>
10. Evolution de la zone économique en zone UX du secteur « Le Cleune »	Reclassement d'un secteur « UXa » en « UXb ».	<i>Ce point est détaillé puisque des droits à bâtir spécifiques à l'accueil de projets d'urbanisation sont générés : il est nécessaire de s'assurer que cela n'engendre pas d'incidences préjudiciables pour l'environnement</i>

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces réglementaires du PLU modifiées en conséquence : ZONAGE, REGLEMENT, OAP	Evaluation Environnementale → Points faisant l'objet d'un développement dans la suite de la présente note
11. Ouverture à l'urbanisation de « La Menounière » en zone 1AU	Reclassement en zone AUc.	<i>Ce point est détaillé puisque des droits à bâtir spécifiques à l'accueil de projets d'urbanisation sont générés : il est nécessaire de s'assurer que cela n'engendre pas d'incidences préjudiciables pour l'environnement</i>
12. Ouverture à l'urbanisation de « M. Bricolage / la crèche » en zone 1AU	Reclassement en zone AUb.	<i>Ce point est détaillé puisque des droits à bâtir spécifiques à l'accueil de projets d'urbanisation sont générés : il est nécessaire de s'assurer que cela n'engendre pas d'incidences préjudiciables pour l'environnement</i>
13. Ouverture à l'urbanisation de « Les Pibles » en zone 1AU	Reclassement en zone AUc.	<i>Ce point est détaillé puisque des droits à bâtir spécifiques à l'accueil de projets d'urbanisation sont générés : il est nécessaire de s'assurer que cela n'engendre pas d'incidences préjudiciables pour l'environnement</i>
14. Adaptation des règles d'extensions limitées du secteur Nhp	Modification des règles d'extensions limitées de constructions existantes dans la zone Nhp.	<i>Ce point est détaillé puisque le projet est intégré dans un environnement naturel à préserver</i>
15. Adaptation des règles de recul du secteur Nt1	Modification de l'article 7 de la zone Nt1 concernant les règles d'implantation des extensions par rapport aux limites séparatives ; et concernant le recul à observer par rapport aux espaces boisés classés (EBC).	<i>Ce point est détaillé puisque le projet est intégré dans un environnement naturel à préserver</i>
16. Evolution du secteur d'accueil touristique des Salines / La Douelle à La Vieille Perrotine en zone Nt3	Création d'un sous-secteur « Nt3d » de la zone Nt3 en vue de réglementer l'accueil d'une future résidence de loisirs des Salines. Modification de l'article 2 du règlement de la zone Nt3 en lien avec la création du sous-secteur Nt3d (anciennes colonies de vacances Les Salines à la Vieille Perrotine).	<i>Ce point est détaillé puisque le projet est intégré dans un environnement naturel à préserver</i>

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces règlementaires du PLU modifiées en conséquence : ZONAGE, REGLEMENT, OAP	Evaluation Environnementale → Points faisant l'objet d'un développement dans la suite de la présente note
17. Evolution du secteur d'accueil touristique de La Giboire en zone Nt3	Création d'un sous-secteur « Nt3g » de la zone Nt3 en vue de règlementer l'accueil d'un futur village de vacances de La Giboire. Modification de l'article 2 du règlement de la zone Nt3 en lien avec la création du sous-secteur Nt3g (anciennes colonies de vacances La Giboire).	Ce point est détaillé puisque le projet est intégré dans un environnement naturel à préserver
18. Evolution des Emplacements Réservés	Suppression de l'emplacement réservé n°27 sur les parcelles section AH n°877 et 876. Modification de la liste des emplacements réservés insérée à la fin du règlement.	<i>Ce point n'appelle pas d'analyse approfondie dans le cadre de l'évaluation environnementale</i>
19. Mise à jour et modificatifs apportés au fascicule de présentation des éléments identifiés au titre de la « loi paysage »		<i>Ce point n'appelle pas d'analyse approfondie dans le cadre de l'évaluation environnementale</i>

Note 1 : l'actualisation du Rapport de Présentation est consécutive aux modifications des pièces règlementaires du PLU et ne fait donc pas l'objet d'un commentaire particulier d'évaluation environnementale.

Note 2 : l'actualisation des annexes du règlement ne fait pas l'objet d'un commentaire particulier d'évaluation environnementale.

Note 3 : l'objet de la notice portant sur les évolutions des limites de la zone Nr dans le secteur de La Fauche-Prêche pour tenir compte de parcelles à camper et de parcelles habitées est considéré comme hors cadre du champ de modification dans l'avis de la DDTM (courrier du 27/06/2018) : ce point sera retiré de la procédure de modification n°3 et n'est donc pas commenté dans ce présent rapport d'évaluation environnementale.

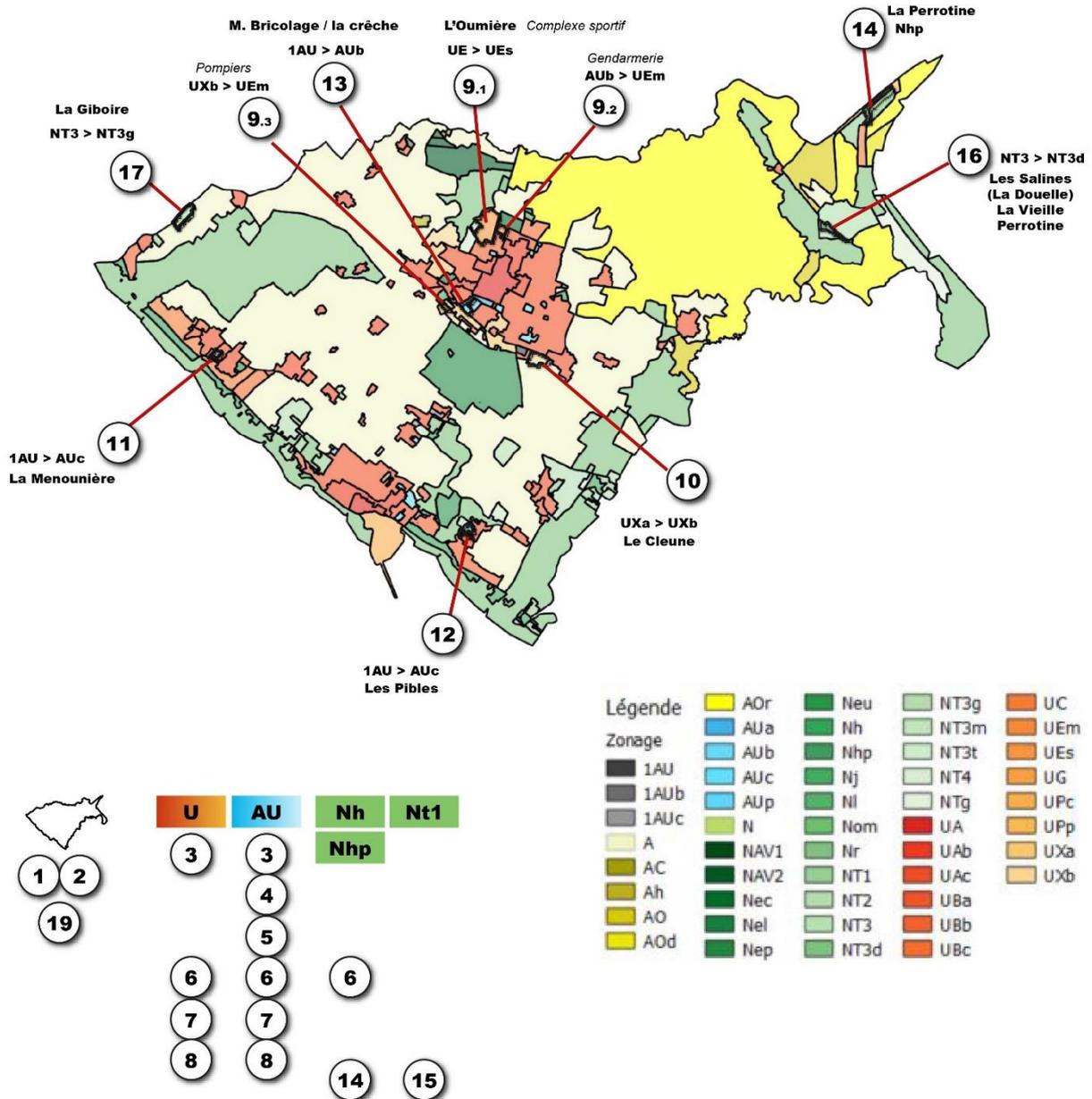
Ce tableau, regroupant les différents objets associés à un même projet par souci de synthèse et de clarté, sert donc de tableau de bord et de plan détaillé pour la suite du document (chapitre E).

Les numéros de la liste d'objet correspondent aux numéros reportés sur la carte suivante qui permet de localiser les secteurs concernés par les évolutions règlementaires de la modification n°3 du PLU.

2. APERÇU GENERAL DES SECTEURS DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLÉRON CONCERNÉS PAR LES OBJETS DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU

L'évaluation environnementale de la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron est appréhendée projet par projet, sur la base des objets exposés dans la notice.

Les secteurs concernés sont localisés ci-dessous à l'échelle de la commune : les numéros correspondent à ceux des paragraphes détaillés du chapitre E.



Note : le fond de carte correspond au zonage modifié présenté dans le dossier de modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron et tel que transmis aux Personnes Publiques Associées et à la MRAE.

C/ AU PREALABLE, UNE MISE A JOUR DE L'ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS-CADRES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

La dernière version de l'Etat Initial de l'Environnement du PLU de Saint-Pierre d'Oléron remonte à 2011 (approbation du document d'urbanisme). Depuis cette date des documents-cadre en matière d'environnement ont également évolué. Ce chapitre vise à mettre à jour les éléments de cadrage pouvant intéresser la présente procédure de modification n°3 du PLU :

Note : Ce chapitre ne s'attarde que sur des sujets environnementaux sensibles évoqués dans le courrier-réponse de la MRAe mais le chapitre D s'intéresse aux incidences sur toutes les autres thématiques environnementales de la commune.

Tableau de synthèse actualisé des documents-cadres avec lesquels le PLU de Saint-Pierre s'articule

Niveau d'articulation	Document	Articulation du PLU de Saint-Pierre d'Oléron avec :
<i>Compatibilité</i>	Le Schéma de Cohérence Territoriale	SCoT Marennes Oléron 2005
<i>Compatibilité</i>	Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L.145-1 à L.146-9	Loi Littoral
<i>Compatibilité</i>	Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues aux articles L.147-1 à L.147-8	<i>Non concerné</i>
<i>Compatibilité</i>	Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	<i>Non concerné</i>
<i>Compatibilité</i>	Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	<i>Non concerné</i>
<i>Compatibilité</i>	Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	<i>Non concerné</i>
<i>Compatibilité</i>	Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux	Parc Naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (créé en 2015)
<i>Compatibilité</i>	Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SDAGE Adour Garonne 2016-2021
<i>Compatibilité</i>	Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SAGE Charente (périmètre créé en 2011 et projet validé en mars 2018)
<i>Compatibilité</i>	Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7, lorsque ces plans sont approuvés	 PGRI Adour-Garonne à l'étude (non approuvé)
<i>Compatibilité</i>	Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	<i>Non concerné</i>
<i>Prise en compte</i>	Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique	SRCE d'ex-Poitou-Charentes 2015
<i>Prise en compte</i>	Les Plans Climat-Energie Territoriaux	PCET d'ex-Poitou-Charentes 2013 PCET Charente Maritime 2015
<i>Prise en compte</i>	Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine	<i>Non concerné</i>

Niveau d'articulation	Document	Articulation du PLU de Saint-Pierre d'Oléron avec :
<i>Prise en compte</i>	Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics :	
	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire	SRADDT d'ex-Poitou-Charentes SRADDET Nouvelle Aquitaine en cours d'élaboration
	Programme de développement et de modernisation des itinéraires routiers	PDMI 2015-2020
	Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes	SR3V d'ex-Poitou-Charentes 2002
	Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage	SDAHGV de Charente-Maritime 2010-2016
	Charte de Pays	Pays Marennes Oléron
<i>Prise en compte</i>	Les Schémas Départementaux / Régionaux des Carrières	SDC de Charente-Maritime 2005

Dans le chapitre D suivant, quelques focus thématiques permettent de faire un point de mise à jour sur des sujets importants au regard des projets portés par la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron : EAU, RISQUES.

D/ APPROCHE GLOBALE ET THEMATIQUE DES INCIDENCES POTENTIELLES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE SAINT-PIERRE D'OLERON SUR L'ENVIRONNEMENT

1. INCIDENCES POTENTIELLES GLOBALES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU SUR LA GESTION ECONOMIQUE DU FONCIER AGRICOLE ET NATUREL

Evaluation Environnementale globale

La procédure-objet n'agrandit pas les zones constructibles U et AU à partir de prélèvements de parcelles initialement en zone A ou N. Cela ne remet pas en cause les efforts de réduction de consommation foncière traduits dans le PLU initial.

Seuls des STECAL en zone naturelle ont vu leurs délimitations évoluer dans le cadre de la modification n°3 mais la constructibilité y est maîtrisée de manière à économiser le foncier :

- *La création de deux sous-secteurs « Nt3 » pour accueillir des projets de résidences de tourisme ou village de vacances sur les sites de deux anciennes colonies de vacances (Les Salines à La Douelle et La Giboire). Sur les sous-secteurs « Nt3d » et « Nt3g » créés, le règlement autorise uniquement :*
 - *la réfection des bâtiments existants sans augmentation de la surface de plancher existante des bâtiments à la date d'approbation du présent PLU pour mise aux normes, afin de créer une résidence de tourisme.*
 - *les aires de jeux et de sports destinés à l'accueil des résidents en interdisant toute imperméabilisation des sols.*

Ces modifications vont dans le sens d'une gestion économique du foncier en limitant très strictement les droits à bâtir. Aucune nouvelle construction n'est autorisée dans ces zones.

D'autres modifications de zonage sont proposées à l'intérieur des espaces déjà bâtis ou concernent une évolution du classement des zones à urbaniser (court : AU/long terme : 1AU).

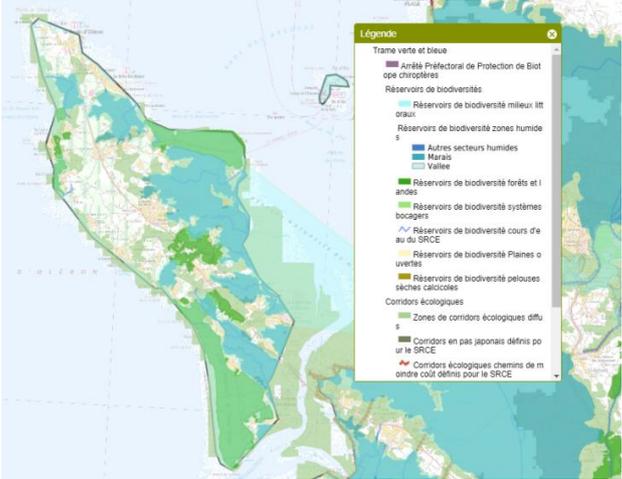
Enfin, les modifications du règlement écrit n'ont pas d'incidences sur les zones agricoles et naturelles, elles viennent apporter des ajustements aux règles initialement fixées dans le PLU approuvé en 2011.

Les modifications projetées ne génèrent pas d'urbanisation nouvelle et ne remettent donc pas en cause la gestion économique du foncier agricole et naturel.

2. INCIDENCES POTENTIELLES GLOBALES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU SUR LA BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES (TVB)

► Recensement des périmètres institutionnels présentant des enjeux naturalistes et effets de la modification n°3 du PLU sur ces secteurs d'intérêt écologique

Thématique	Etat initial de l'environnement / Enjeux	Evaluation Environnementale globale
Natura 2000	<p>Le territoire de Saint-Pierre d'Oléron compte 3 sites Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) FR 5400431 « Marais de Brouage et marais Nord d'Oléron » qui s'étend sur 26 095 ha, • deux Zones de Protection Spéciale (ZPS) : Marais de Brouage, Ile d'Oléron FR5410028 qui s'étend sur une surface de 26 080 ha et le site « Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron FR5412020 qui s'étend sur une 13 970 ha. <p>Les 3 sites recouvrent l'île d'Oléron.</p> <p>La commune de Saint-Pierre est également concernée par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) – Ile d'Oléron, Marais de Brouage Saint-Agnant. Elle couvre 27% de la surface commune, soit 247 ha.</p>	<p>>>> Voir zoom spécifique : chapitre F</p> <p><i>Seul le site d'hébergement touristique de l'ancienne colonie de La Douelle, sur le secteur de la Vieille Perrotine (projet des Salines) est situé dans un site Natura 2000.</i></p> <p><i>La procédure-objet ne génère aucune constructibilité nouvelle dans les périmètres Natura 2000. Le site Natura 2000 ne fait l'objet d'aucune réduction de son classement initial en zone A ou N.</i></p> <p><i>La procédure-objet n'impacte pas le réseau Natura 2000.</i></p>
ZNIEFF	<p>Le territoire de Saint-Pierre d'Oléron compte 6 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique ou Floristique (ZNIEFF) de deuxième génération :</p> <p><u>ZNIEFF de type I (26% de la surface de la commune)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Marais de la Perroche • Les Salines • Les Sables Boisseau • Bois d'Anga • Vasières Cote Est d'Oléron <p><u>ZNIEFF de type II (28% de la surface de la commune)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Marais et vasières de Brouage Seudre Oléron 	<p>>>> Voir carte suivante</p> <p>>>> Voir chapitre E</p> <p><i>Seul le site d'hébergement touristique de colonie de La Douelle, sur le secteur de la Vieille Perrotine (projet des Salines) se situe en ZNIEFF : le projet n'est pas de nature à compromettre l'intégrité de ces ensembles inventoriés pour leur intérêt écologique.</i></p>

Thématique	Etat initial de l'environnement / Enjeux	Evaluation Environnementale globale
Zones Humides	<p>Le territoire de Saint-Pierre d'Oléron compte de nombreuses zones humides inventoriées. Elles couvrent 19% du territoire communal. On retrouve principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La zone humide de la Perroche (surface 130 ha). • La zone humide du Marais de l'île d'Oléron (surface 3216 ha). 	<p>>>> Voir carte suivante et focus après le tableau >>> Voir chapitre E</p> <p>Seul le site d'hébergement touristique des Salines à La Douelle se situe dans un secteur potentiel de Zones Humides mais il s'agit d'un espace déjà artificialisé, ancienne colonie, d'ailleurs identifié comme espace bâti dans le SCoT. Le projet prend en compte les sensibilités paysagères : aucune nouvelle construction prévue, quelques aménagements extérieurs légers éventuellement envisagés. La procédure objet n'impacte pas de zones humides avérées.</p>
Réserve Naturelle	<p>1% du territoire communal est intégré à la réserve naturelle nationale Moeze Oléron.</p>	<p>>>> Voir carte suivante >>> Voir chapitre E</p> <p>Aucun site concerné par la procédure-objet n'impacte la Réserve Naturelle.</p>
Continuité écologique du SCoT ou du SRCE ou d'une DTA	<p>La Trame Verte et Bleue de référence est celle du SRCE ex-Poitou-Charentes de Novembre 2015 qui identifie les réservoirs de milieux littoraux à l'Est et à l'Ouest (zones des marais et zones côtières), le réservoir central de milieux boisés (chênaie) ; les milieux ouverts intermédiaires jouant le rôle de corridor diffus.</p>  <p>Le SCoT du Pays Marennes Oléron ayant été approuvé en 2005, il ne cartographie pas les Trames Vertes et Bleues du territoire. Néanmoins, il cartographie les espaces et coupures à préserver.</p>	<p>>>> Voir carte suivante</p> <p>Le PLU initial a veillé à respecter les prescriptions du SCoT en la matière. La procédure-objet n'impacte pas de continuité écologique supra-communale.</p>
PNR	<p>La commune est concernée par le Parc Naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis (créé en 2015)</p>	<p>Aucun site concerné par la procédure-objet n'impacte le PNR de manière préjudiciable.</p>
APPB	<p><i>Pas d'enjeu identifié. Le territoire de Saint-Pierre</i></p>	

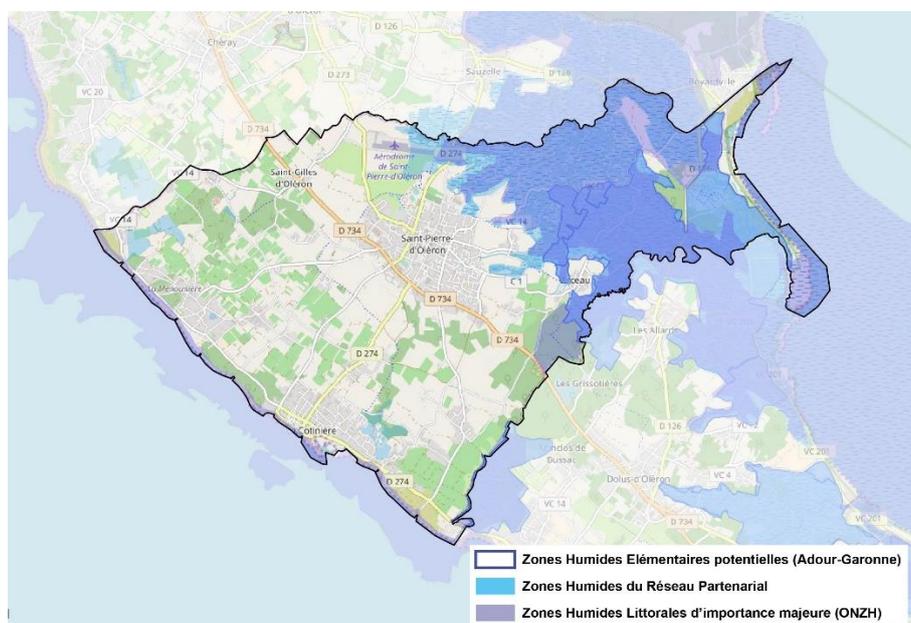
► Mise à jour de la prise en compte des zones humides : plusieurs inventaires réalisés depuis le PLU de 2011

Sources : consultation des sites <http://sig.reseau-zones-humides.org/> et <http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/visualiseur/> (03/08/2018)

Depuis le PLU approuvé en 2011 plusieurs inventaires de zones humides ont été réalisés et/ou actualisés par diverses structures et concernent la commune de Saint-Pierre d'Oléron :

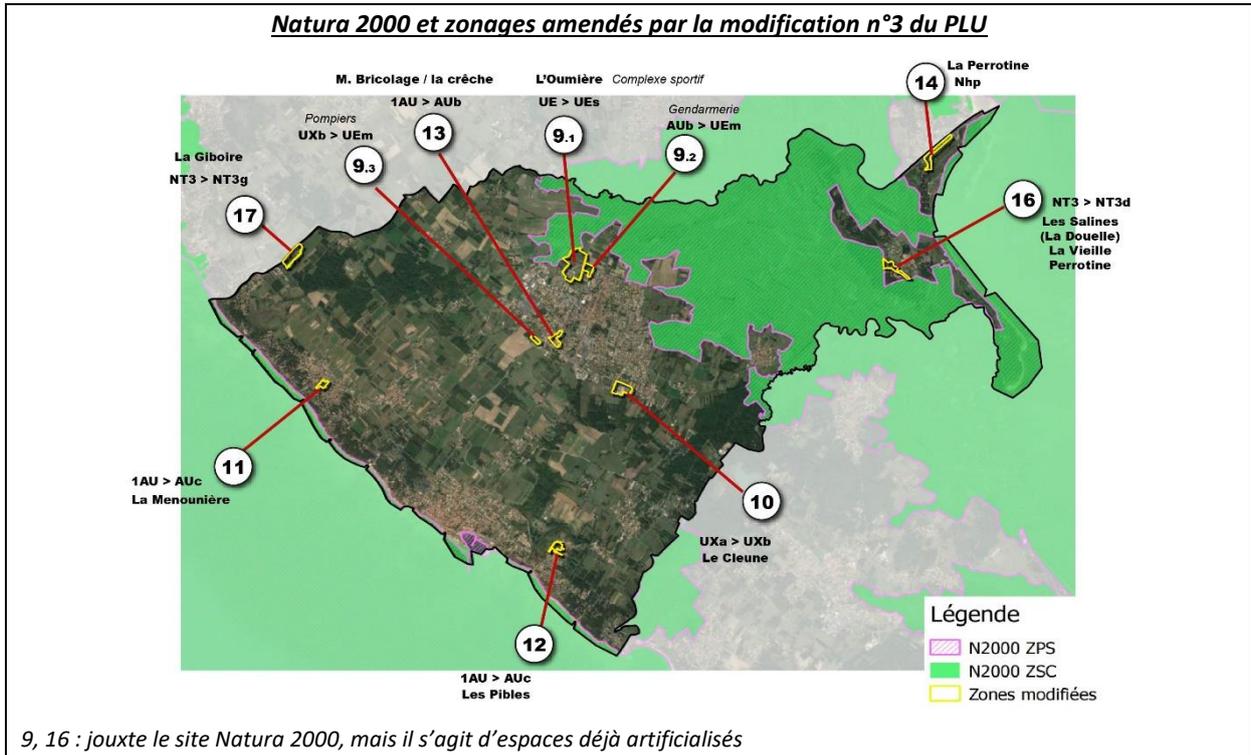
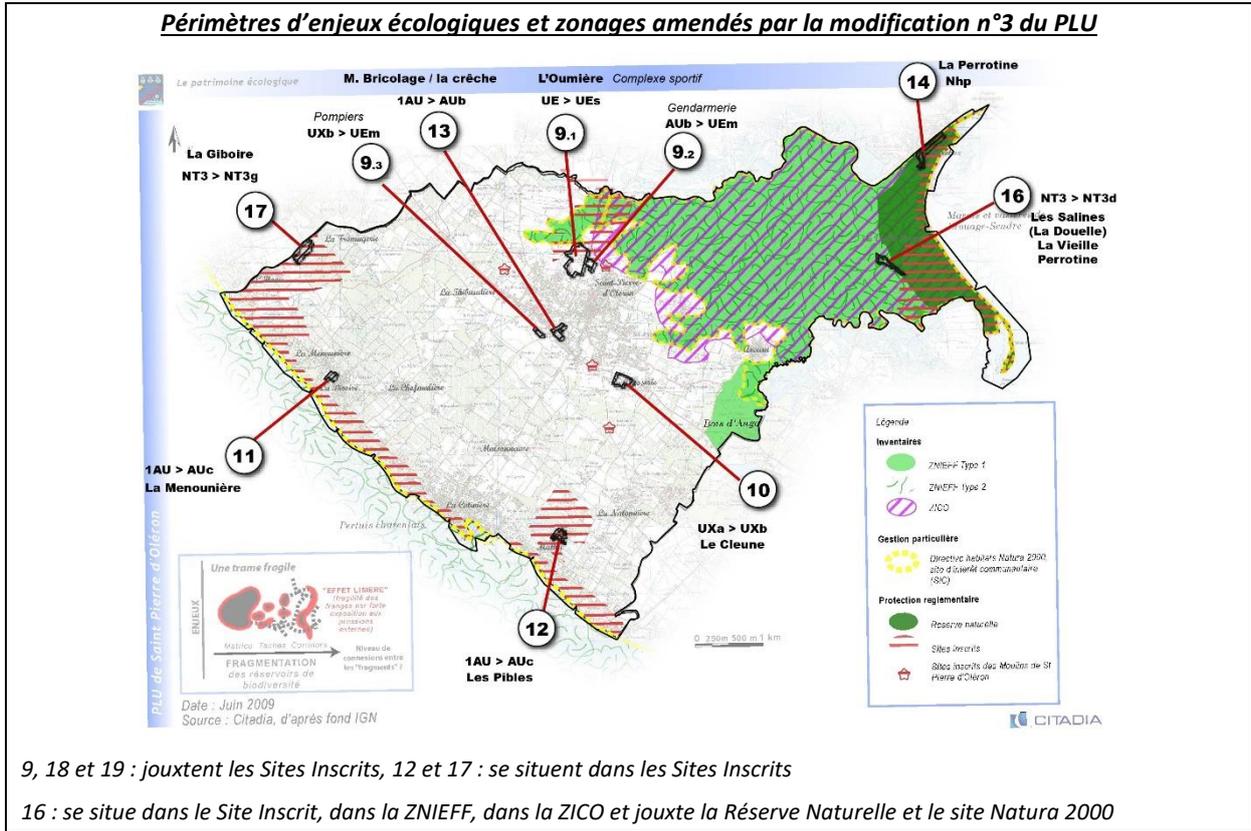
Inventaires ZH	Structure	Année de création et de diffusion de la donnée	Concernant Saint-Pierre d'Oléron ...
Zones humides d'importance majeure	Observatoire National des Zones Humides (MEEN)	Créée : Octobre 2004 Diffusée : Avril 2013	Cet inventaire identifie les espaces littoraux et les marais de Saint-Pierre d'Oléron qui avaient déjà été pris en compte dans le PLU de 2011.
Zones humides	Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides	Créée : Février 2006 Publiée : Avril 2013 Révisée : Juin 2013	Cet inventaire multipartenarial recense les zones humides potentielles à l'échelle des différents bassins versants tel qu'Adour-Garonne qui intègre Saint-Pierre d'Oléron. A l'échelle de la commune, cet inventaire se recoupe avec le précédent mais est un peu plus couvrant puisqu'il tient compte de potentialité à une large échelle.
Zones humides élémentaires du Bassin Adour Garonne (ZHE du SDAGE)	Agence de l'Eau Bassin Adour Garonne	Créée : Septembre 2007 Publiée : Août 2013	Cette couche informative des Zones humides Élémentaires (ZHE) provenant de la compilation des inventaires de terrain du Bassin Adour Garonne (réalisés suivant le Tronc Commun IFEN) constitue la donnée de référence, toutefois elle ne précise pas les zones humides avérées après campagne de terrain.

Zones humides identifiées sur le Geoportail de la Nouvelle Aquitaine

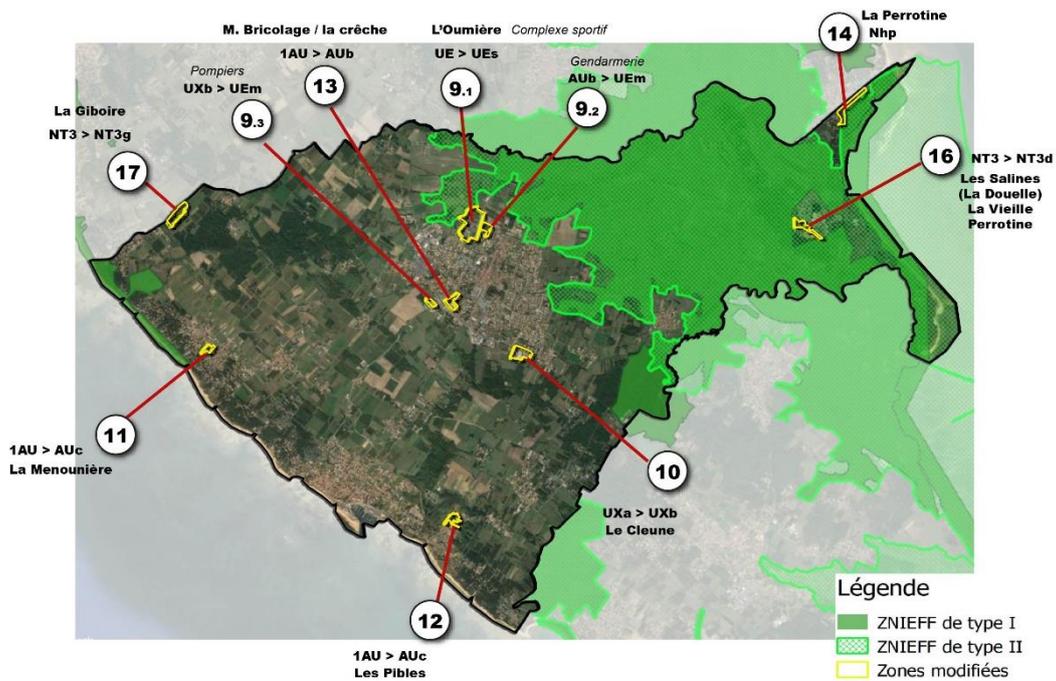


► **Croisement des périmètres d'enjeux écologiques avec les sites de projet concernés par la modification n°3 du PLU**

Plusieurs cartes réalisées dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement du PLU de 2011 ont été croisées avec la localisation des sites de projets cités en objets de la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron.



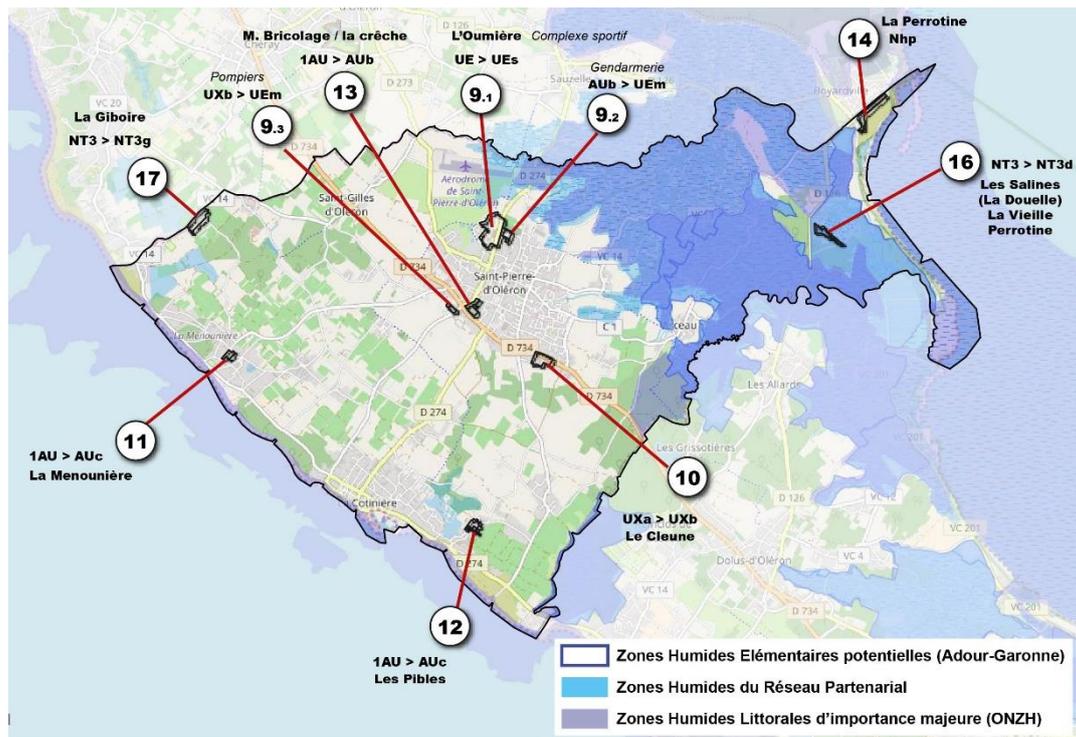
ZNIEFF inventoriées et zonages amendés par la modification n°3 du PLU



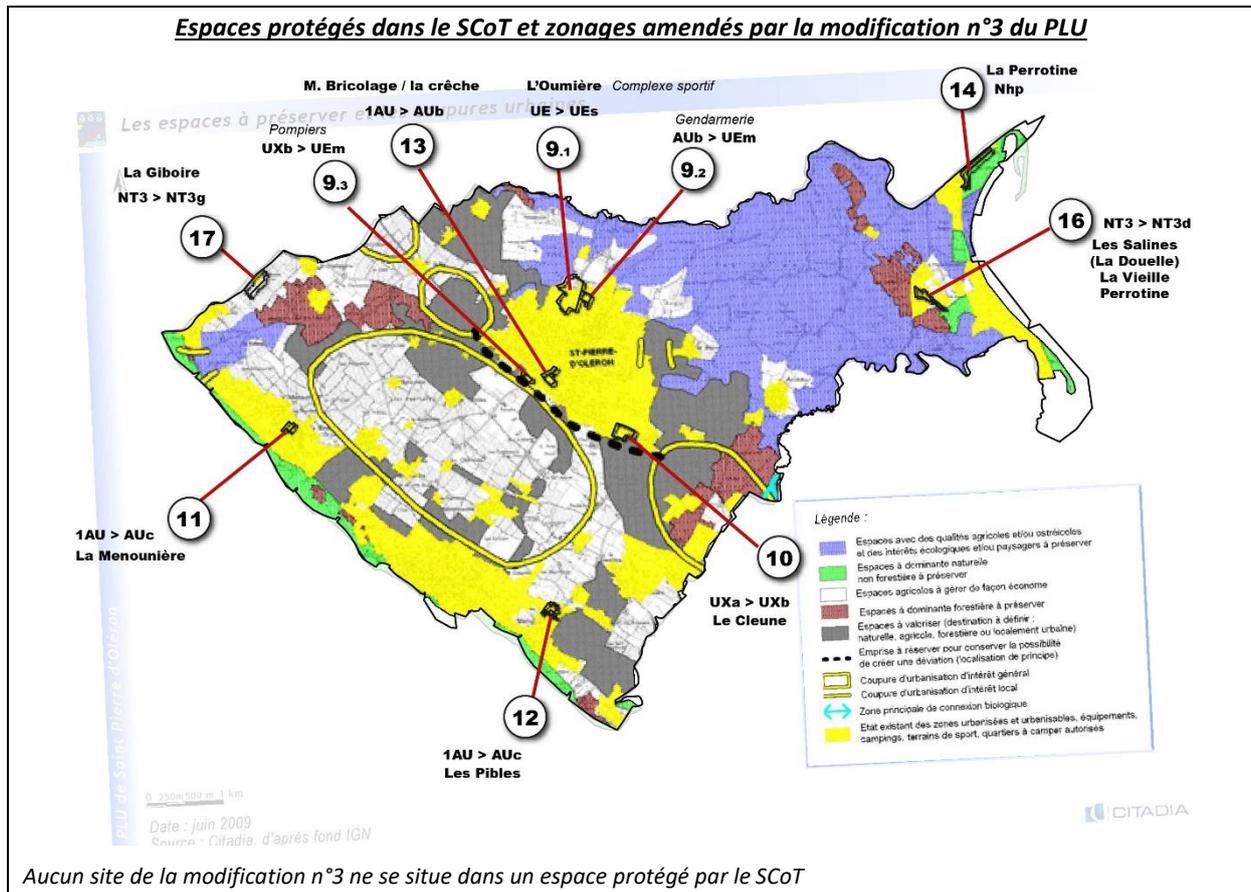
16 : est dans la ZNIEFF II mais il s'agit d'un espace déjà artificialisé, une ancienne colonie

9 : jouxte la ZNIEFF II

Zones humides inventoriées et zonages amendés par la modification n°3 du PLU



16 : se situe un secteur de potentialité de zone humide du Marais de l'Île d'Oléron mais il s'agit d'un espace déjà artificialisé, ancienne colonie, d'ailleurs identifié comme espace bâti dans le SCOT.



3. INCIDENCES POTENTIELLES GLOBALES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU SUR LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

► Mise à jour de la prise en compte de nouveaux documents cadres : articulation avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021

La commune de Saint-Pierre d'Oléron appartient au bassin hydrographique de l'Adour-Garonne, dont le dernier SDAGE a été approuvé le 1er décembre 2015 pour la période 2016-2021.

Créé par la loi de 1992, et modifié par la Directive Cadre Eau de 2000, le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) fixe pour les grands bassins hydrographiques des orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il définit de manière générale, les grands objectifs de qualité et de quantité des eaux pour atteindre un bon état général des eaux d'ici à 2021. Toute décision administrative dans le domaine de l'eau doit ainsi être compatible avec le document, les décisions touchant aux autres domaines doivent le prendre en compte.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 définit pour cette période six orientations :

- **Objectif A : Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance :** Il s'agit entre autres de mobiliser davantage les acteurs locaux et favoriser leur organisation, de poursuivre la dynamique amorcée depuis 10 ans pour la mise en œuvre de dispositifs de gestion intégrée et de faire participer le public (sensibilisation...).
- **Objectif B : Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques :** Il s'agit notamment d'agir sur les rejets issus de l'assainissement collectif ainsi que ceux de l'habitat et des activités dispersées, en limitant les risques de pollutions par temps de pluie et en réduisant les rejets industriels et domestiques.
- **Objectif C : Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides :**
 - Gérer durablement les eaux souterraines
 - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau
 - Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux
 - Préserver, restaurer les continuités écologiques des cours d'eau
- **Objectif D : Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques :**
 - La garantie d'une alimentation en eau potable en qualité et en quantité
 - L'amélioration de la performance des réseaux d'adduction d'eau potable
 - La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable
- **Objectif E : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique :** La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est un enjeu majeur pour le bassin Adour-Garonne qui connaît régulièrement des étiages sévères et qui présente simultanément de forts risques d'inondation. La réduction des déficits quantitatifs doit notamment passer, d'après le SDAGE, par une gestion rationnelle et économe de l'eau.
- **Objectif F : Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire :** L'atteinte de cet objectif passe notamment par la conciliation des politiques de l'eau et celles de l'aménagement du territoire, et plus particulièrement par l'intégration des différentes facettes des enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Pour cela, le SDAGE impose aux collectivités de mettre en œuvre des techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement afin de favoriser la recharge des nappes.

Le SAGE Charente, qui intègre toutes les communes du bassin versant de ce fleuve jusqu'à celles de l'île d'Oléron en aval, traduit localement les grandes orientations du SDAGE Adour-Garonne. Le périmètre intègre Saint-Pierre d'Oléron. Le projet du SAGE a été validé le 29/03/2018 mais sa mise en œuvre n'est pas encore approuvée.

► Mise à jour de l'état initial de la ressource en eau à l'échelle de la commune

Sources : consultation du site <http://adour-garonne.eaufrance.fr> (03/08/2018) et entretien avec la collectivité

- **Masses d'eau superficielles, souterraines et qualité au regard du SDAGE**

La commune est classée en Zone Sensible mais n'est pas classée en Zone Vulnérable aux nitrates, ni en Zone de Répartition des Eaux.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne identifie plusieurs masses d'eau brute à Saint-Pierre d'Oléron :

Masses d'eau / SDAGE	Code et Nom	Observations
« Rivière »	-	Plusieurs chenaux sont identifiés sur la commune (Chenal de la Perrotine, Chenal d'Arceau, Chenal de Lilette) mais aucun cours d'eau n'est qualifié de masse-d'eau rivière par le SDAGE.
« Côtière »	FRFC02 : Pertuis Charentais	Bon état 2015 (chimique et écologique)
	FRFC03 : Côte Ouest de l'île d'Oléron	Bon état 2015 (chimique et écologique)
« Souterraine »	FRFG063 : Calcaires, sables et alluvions des îles d'Oléron et d'Aix	Bon état 2015 (chimique et quantitatif)

- **L'assainissement collectif des eaux usées**

La commune fait partie d'un syndicat intercommunal d'assainissement qui mutualise les moyens de plusieurs communes de l'île. La commune comptait 18 367 abonnés au dernier recensement de 2014. Le taux de raccordement au réseau collectif est de 80 % : ce taux s'explique par des villages assez loin des réseaux existants. La commune continue sa politique de renforcement du réseau collectif chaque année. A noter qu'aucune modification du PLU ne concerne les 20 % des secteurs d'assainissement individuel.

Sur la commune, il existe une seule station d'épuration en service pour traiter les eaux usées depuis 2012 :

STEP	Capacité	Observations
La Cotinière 1	25000 EH	Hors service depuis 15/03/2012
La Cotinière 2	60000 EH	Conforme Traitement par boues activées Aménagement d'un traitement complémentaire par bassin d'affinage-lagunage
Camping des Goélands		Hors service depuis 01/01/1989

Les eaux épurées, rejetées par des émissaires en mer, ont après traitement, un niveau de qualité satisfaisant.

- **L'assainissement individuel des eaux usées**

En ce qui concerne l'assainissement autonome, le zonage d'assainissement montre que de très faibles parties du territoire sont encore desservis par des dispositifs individuels. Seul l'habitat isolé est raccordé par des systèmes d'assainissement individuel.

Le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées par le SPANC était de 87,5 % dans le dernier rapport d'activité de 2016.

- **Les rejets pluviaux**

La commune dispose d'un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et met progressivement en place des actions visant à améliorer la collecte et le pré-traitement des écoulements pluviaux.

La collecte des eaux pluviales a été mise en place le long des voiries et s'effectue à l'aide d'un système de fossés se déversant dans les marais après lagunage (2 lagunes près du bourg de Saint-Pierre).

La commune a prévu des réserves pour améliorer la collecte et le traitement, opérations inscrites dans le schéma de gestion des eaux pluviales

Le PLU impose par ailleurs de gérer le pluvial à la parcelle dès lors que les sols et la configuration le permettent.

- **L'alimentation en eau potable et la qualité des eaux distribuées**

La gestion du réseau est assurée par la RESE. L'eau distribuée respecte les références de qualité et les normes en vigueur. L'eau potable distribuée à Saint-Pierre d'Oléron provient du continent et un forage d'appoint situé à l'Aubier permet de sécuriser le réseau.

► **Bilan des enjeux en matière de gestion de la ressource en eau et effets de la modification n°3 du PLU**

Thématique	Etat initial de l'environnement / Enjeux	Evaluation Environnementale globale
Orientations prioritaires du SDAGE / SAGE ?	<p>Le PLU est compatible avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.</p> <p>Les secteurs ciblés par les ajustements de zonage et de règlement ne sont pas concernés par des conflits d'usage de la ressource en eau.</p>	<p>>>> Voir focus précédent</p> <p>La procédure-objet ne remet pas en cause la stratégie de préservation de la ressource en eau.</p>
Captage AEP	<p>La commune de Saint-Pierre-d'Oléron est alimentée pour une petite part par un point de captage à « l'Aubier », localisé sur son territoire. Le puits de « l'Aubier » est désaffecté depuis le 25 novembre 2010, seul le forage reste en service. La majeure partie du réseau est alimentée par le point de captage de Saint-Hyppolite « Lucien Grand » sur le continent. L'exploitation est assurée par la RESE.</p> <p>La production et la revente sont assurées par la régie des eaux. Dernièrement, le réseau d'adduction de Saint-Pierre-d'Oléron a été consolidé.</p>	<p>>>> Voir focus précédent</p> <p>>>> Voir chapitre E</p> <p>La procédure-objet ne génère aucune constructibilité nouvelle susceptible de porter atteinte aux captages.</p> <p>La procédure-objet ne porte pas atteinte à la préservation des ressources en eau destinées à l'AEP.</p>
Suffisance de la ressource / besoins générés	<p>Le territoire est suffisamment desservi en AEP. Les évolutions du PLU et notamment l'ouverture de deux secteurs à l'urbanisation et la création des secteurs « Nt3d » et « Nt3g » pour l'aménagement de deux résidences de tourisme ne compromettent pas les réseaux d'alimentation en eau potable, dans la mesure où il s'agit d'anciens sites déjà utilisés en colonies.</p>	<p>>>> Voir focus précédent</p> <p>>>> Voir chapitre E</p> <p>La procédure-objet ne remet pas en cause les besoins futurs en AEP.</p>

Thématique	Etat initial de l'environnement / Enjeux	Evaluation Environnementale globale
<p>Capacité d'assainissement / besoins générés</p>	<p>La commune fait partie d'un syndicat intercommunal d'assainissement qui mutualise les moyens de plusieurs communes de l'île. Le taux de raccordement au réseau collectif est de 80 % ; ce taux s'explique par un mitage de l'urbanisation.</p> <p>Les eaux usées sont traitées par boues activées dans la station d'épuration communale de La Cotinière. Sa capacité de traitement est passée de 25 000 à 60 000 équivalents-habitants suite aux travaux d'extension de 2012. Un traitement complémentaire par bassin d'affinage-lagunage est réalisé sur la commune.</p> <p>Seul l'habitat isolé est raccordé par des systèmes d'assainissement individuel. L'ensemble des secteurs urbains sont desservis par l'assainissement collectif et ce réseau a été renforcé en 2012.</p>	<p>>>> Voir focus précédent >>> Voir chapitre E</p> <p>Les trois zones prévues à l'urbanisation (ouverture de 1AU : reclassement en AU) seront desservies par le réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Concernant les secteurs des anciennes colonies de La Vieille Perrotine (projet des Salines à La Douelle) et de La Giboire, le réseau d'assainissement individuel est suffisant pour répondre aux besoins de réhabilitation des bâtiments et à l'accueil touristique des hébergements réaménagés dans le cadre du projet.</p> <p>La procédure objet ne remet pas en cause la capacité du territoire à garantir l'assainissement.</p>

4. INCIDENCES POTENTIELLES GLOBALES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU SUR LA QUALITE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

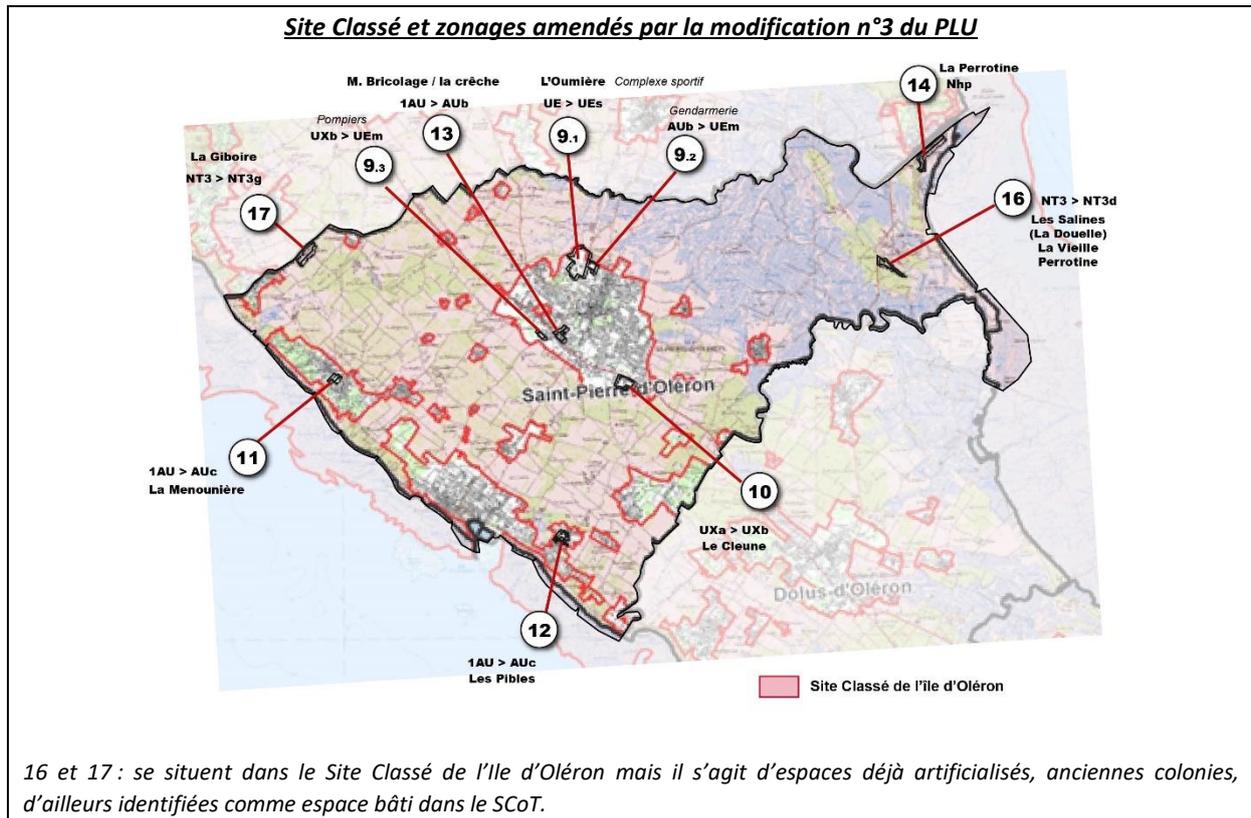
► Recensement des périmètres institutionnels présentant des enjeux paysagers et effets de la modification n°3 du PLU sur ces secteurs

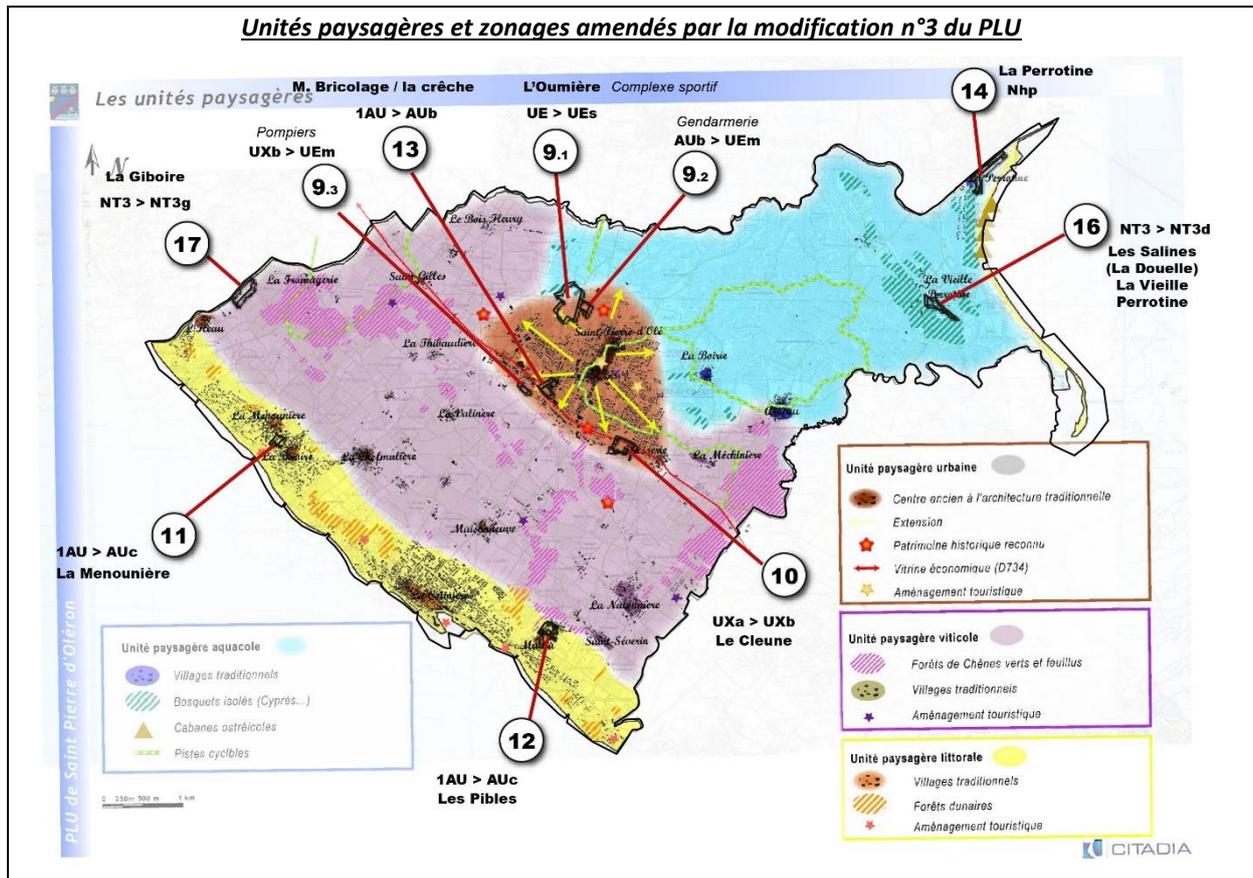
Thématique	Etat initial de l'environnement / Enjeux	Evaluation Environnementale globale
<p>Monument Historique ZPPAUP-AVAP</p>	<p>Le territoire de Saint-Pierre d'Oléron compte de nombreux Monuments Historiques (208 selon la base Mérimée) dont les suivants ont été classés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eglise Notre Dame du Bourg • Lanterne des Morts • L'enseigne d'Auberge • 74 rue de la République • Château de Bonnemie • La maison des Aïeules de Pierre Loti <p>La procédure-objet ne génère aucune constructibilité nouvelle susceptible de porter atteinte à la qualité des paysages. Les adaptations des règles du PLU ne remettent pas en cause la stratégie initiale de valorisation du patrimoine et des paysages.</p> <p>La commune de Saint-Pierre d'Oléron a engagé une procédure de Périmètre de Protection Modifié en lien avec les Architectes des Bâtiments de France. Cette procédure a pour objet de faire évoluer le périmètre des servitudes d'utilité publique – SUP AC1 portant sur les monuments historiques classés. La procédure ayant aboutie, il s'agit de mener une enquête publique unique entre modification du PLU et procédure PPM.</p> <p><i>Le territoire de Saint-Pierre d'Oléron n'est pas concerné par une ZPPAUP ni par une AVAP bien que ce dispositif ait été envisagé il y a quelques années.</i></p>	<p>>>> Voir carte suivante</p> <p><i>La procédure-objet n'est pas en contradiction avec les objectifs de protection des Monuments Historiques.</i></p>

Thématique	Etat initial de l'environnement / Enjeux	Evaluation Environnementale globale
<p>Site Inscrit ou Classé</p>	<p>Le territoire de Saint-Pierre d'Oléron compte :</p> <p><u>1 site classé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Site classé de l'île d'Oléron <p><u>1 site inscrit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Moulins (moulin de Coivre) de St Pierre d'Oléron - arrêté préfectoral du 25 juin 1968. • Ensembles littoraux et marais - arrêté préfectoral du 14 mai 1970. 	<p>>>> Voir carte suivante</p> <p>>>> Voir chapitre E</p> <p><i>Seuls les projets touristiques des Salines (La Douelle) sur le secteur de la Vieille Perrotine et de la Giboire se situent dans le Site Classé de l'île d'Oléron mais il s'agit d'un espace déjà artificialisé, ancienne colonie, d'ailleurs identifié comme espace bâti dans le SCoT. Le projet prend en compte les sensibilités paysagères : aucune nouvelle construction prévue, quelques aménagements extérieurs légers éventuellement envisagés.</i></p> <p><i>La procédure-objet n'est pas en contradiction avec les objectifs de protection des Sites Inscrits et Classés dans la mesure où aucune construction nouvelle n'est permise (droits à bâtir limités aux besoins de réhabilitation de l'existant).</i></p>
<p>Sites archéologiques</p>	<p>La commune de Saint-Pierre d'Oléron est concernée par des zones de saisine archéologiques. Le Plan Local d'Urbanisme a pris en compte cet élément, en intégrant en annexe le plan de saisine fournit dans le cadre du Porter à Connaissance de l'Etat.</p>	<p>>>> Voir carte suivante</p> <p><i>La procédure-objet ne va pas à l'encontre des dispositions règlementaires en matière d'archéologie préventive.</i></p>
<p>Sites d'intérêt paysager du SCoT Volet Loi Littoral du SCoT</p>	<p>Le SCoT Pays Marennes-Oléron traduit graphiquement les dispositions de la Loi Littoral et identifie des espaces paysagers à protéger.</p>	<p>>>> Voir carte suivante</p> <p><i>Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre d'Oléron veille à la prise en compte des orientations et objectifs du SCoT Pays Marennes-Oléron et plus largement au respect de la Loi Littoral, notamment en préservant l'ensemble des espaces naturels sensibles et remarquables, de toute forme de développement urbain.</i></p> <p><i>La procédure-objet n'est pas en contradiction avec ces objectifs paysagers ni en contradiction avec la Loi Littoral, dans la mesure où aucune construction nouvelle n'est permise par les objets de la modification n°3 (droits à bâtir circonscrits aux secteurs déjà bâtis et limités aux besoins de gestion de l'existant). Le SCoT a permis l'évolution des colonies.</i></p>
<p>PSMV DTA Paysage UNESCO</p>	<p><i>Pas d'enjeu identifié. Le territoire de Saint-Pierre d'Oléron n'est pas concerné.</i></p>	

► Croisement des périmètres d'enjeux paysagers et patrimoniaux avec les sites de projet concernés par la modification n°3 du PLU

Plusieurs cartes réalisées dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement du PLU de 2011 ont été croisées avec la localisation des sites de projets cités en objets de la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron.





5. INCIDENCES POTENTIELLES GLOBALES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU SUR LES RESSOURCES MINIERES ET LA GESTION DES DECHETS

Thématique	Etat initial de l'environnement / Enjeux	Evaluation Environnementale globale
Sites ou sols pollués BASOL	<i>Pas d'enjeu identifié. Le territoire de Saint-Pierre d'Oléron n'est pas concerné.</i>	<i>Absence d'impact significatif et préjudiciable</i>
Anciens sites industriels BASIAS	Plusieurs sites anciennement industriels sont inventoriés dans la base de données BASIAS à l'échelle du territoire du PLU. <i>Les secteurs ciblés par les ajustements de zonage et de règlement ne sont pas concernés.</i>	<i>Absence d'impact significatif et préjudiciable</i>
Projet d'établissement de traitement des déchets	<i>La procédure-objet ne vise pas à modifier le PLU dans ce sens.</i>	<i>Absence d'impact significatif et préjudiciable</i>

6. INCIDENCES POTENTIELLES GLOBALES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU SUR LES RISQUES ET NUISANCES

► Focus sur la thématique RISQUES : un PPRN en cours de révision qui devrait être adopté fin de l'été 2018

Sources : consultation du site <http://www.charente-maritime.gouv.fr> (03/08/2018) et entretien avec les services compétents de la DDTM17 (03/08/2018)

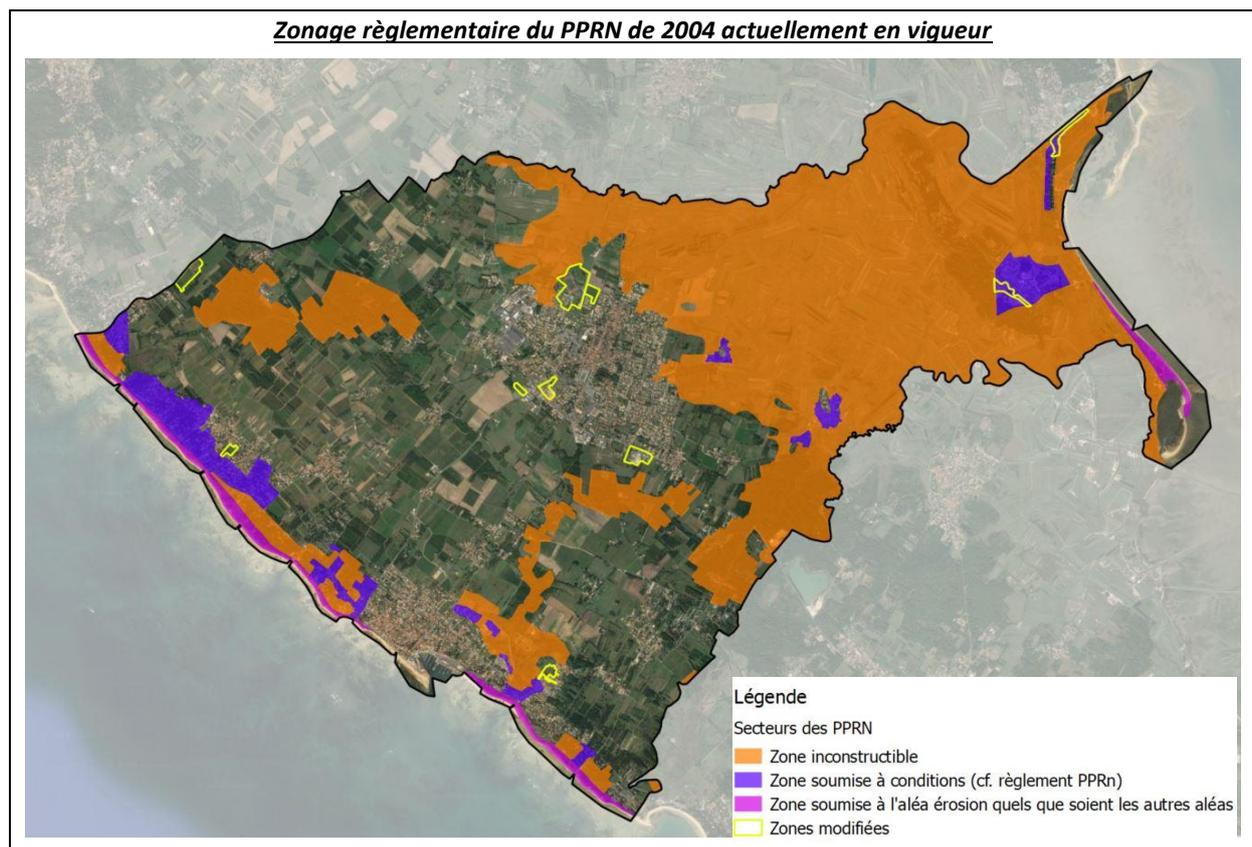
• Risques naturels connus

Le territoire de Saint-Pierre d'Oléron est concerné par plusieurs risques naturels :

- les risques liés à l'érosion littorale
- les risques d'inondation
 - Par ruissellement
 - Par submersion marine
- les risques de feux de forêt
- les risques sismiques (Zone de sismicité : 3)
- les risques de mouvement de terrain
- les risques liés aux phénomènes liés à l'atmosphère - tempête et grains (vent).

• Plan de Prévention des Risques Naturels actuellement en vigueur (depuis 2004)

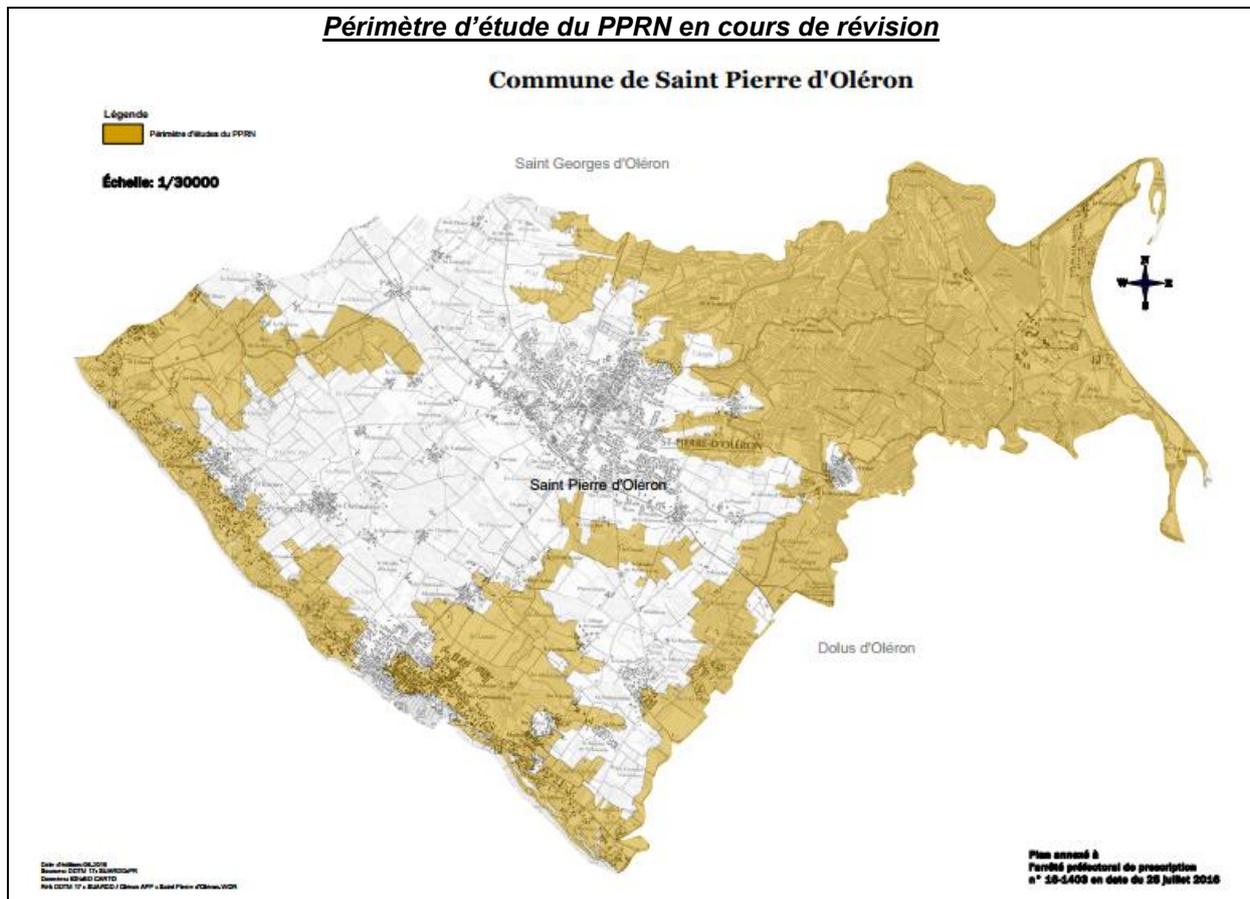
La commune est dotée, comme l'ensemble de l'île d'Oléron, d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé en 2004 : le zonage identifie réglementairement des secteurs inconstructibles et des secteurs constructibles sous conditions.



- **Le PPRN actuel est en cours de révision : il devrait être approuvé à la fin de l'été 2018**

Sur l'île d'Oléron, différents critères (dont l'évènement météorologique de la Tempête Xynthia en 2010) ont conduit les services de l'État à décider de réviser PPRN de l'île d'Oléron datant de 2004 afin que le document réglementaire soit plus adapté à la nouvelle connaissance du risque. Sur les communes de l'île d'Oléron, trois phénomènes naturels sont étudiés : le recul du trait de côte par l'érosion littorale, la submersion marine (submersion temporaire par la mer des terres situées en dessous des niveaux des plus hautes eaux marines ou provoquée par franchissement de paquets de mer), les incendies de forêt.

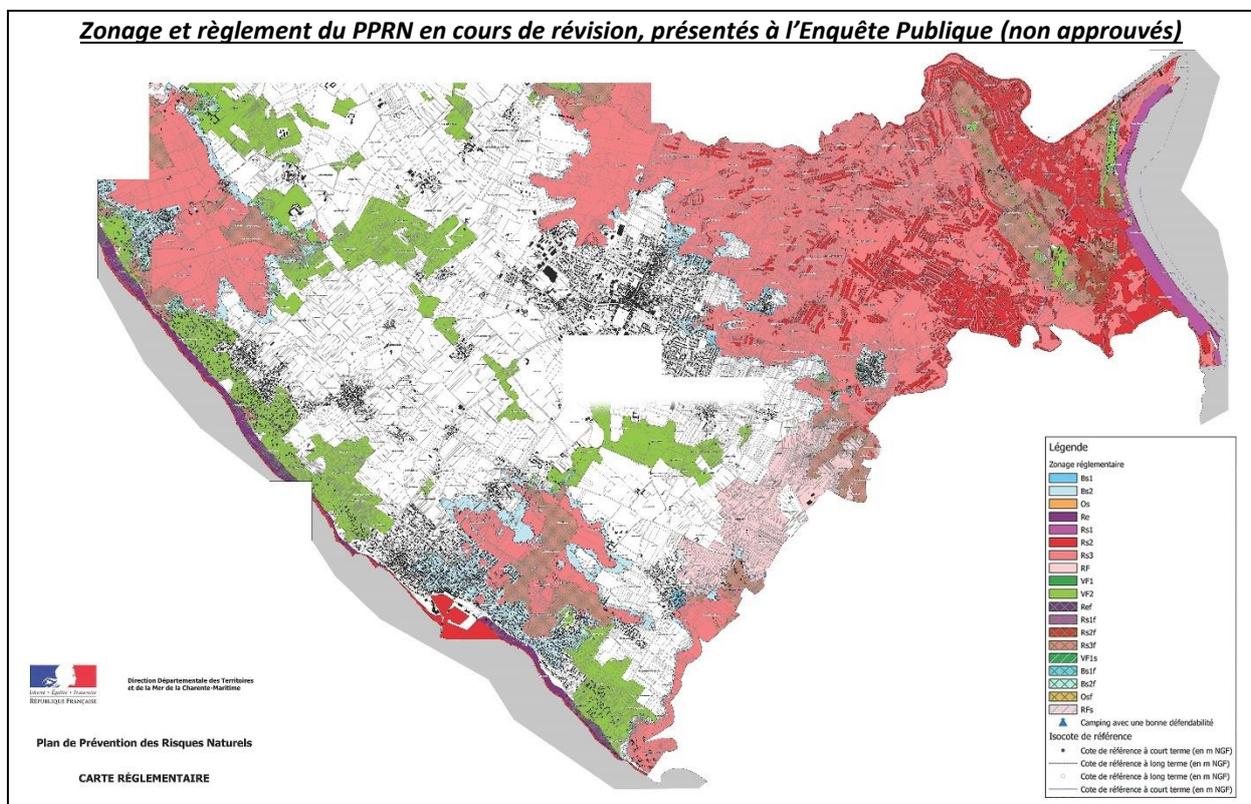
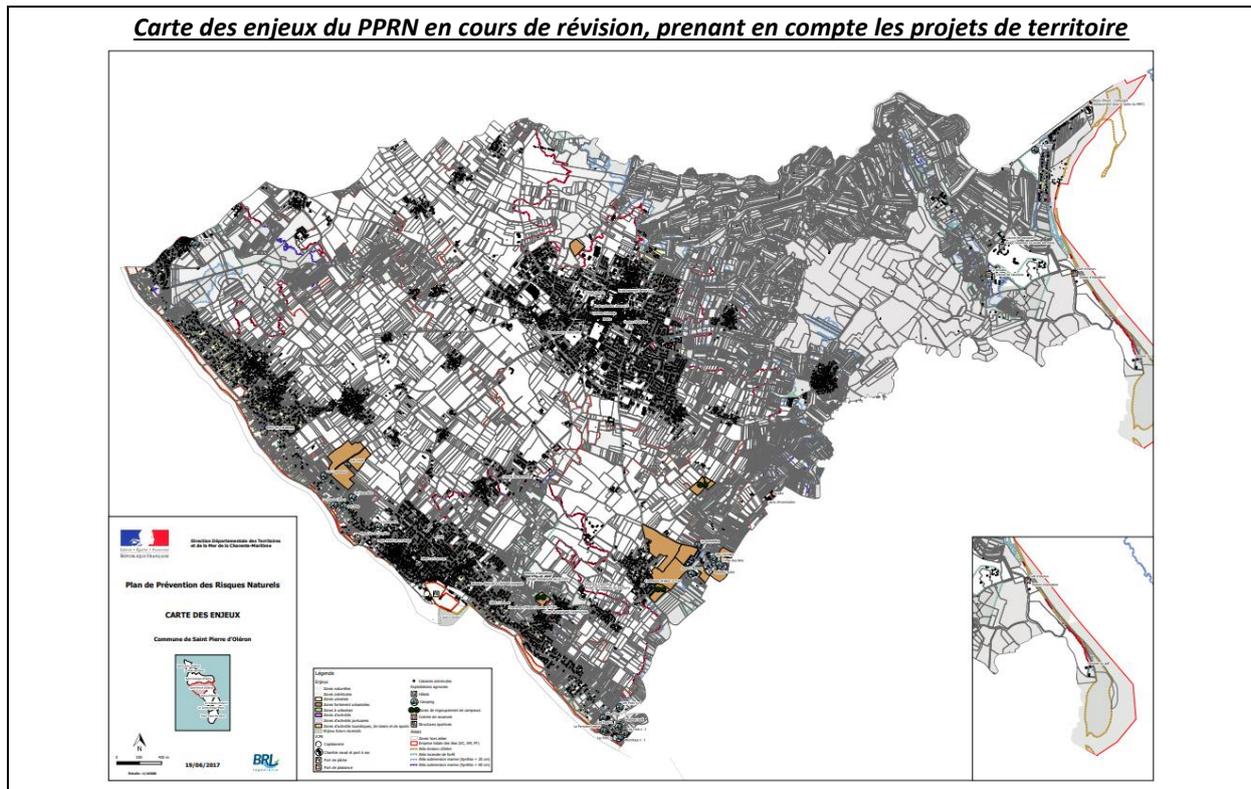
Une révision générale a été prescrite par arrêté n°16-1403 en date du 25 juillet 2016 sur le territoire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron.



L'analyse des aléas et la formulation des enjeux se sont déroulées sur 2015-2016 et des travaux PAPI ont été engagés en parallèle. Pour toutes les communes de l'île, la tempête Xynthia a été retenue comme évènement hydrométéorologique de référence dans l'évaluation des risques de submersion marine. Le risque d'érosion du trait de côte est le résultat de travaux de modélisation et de prospective à 100 ans. La circulaire citée ci-dessus impose que deux aléas de référence soient étudiés afin de prendre en compte le changement climatique :

- aléa court terme (CT) : évènement de référence + 20 cm pour le niveau marin au large (=> définition de la constructibilité des projets),
- aléa long terme (LT) : évènement de référence + 60 cm pour le niveau marin au large (=> définition des mesures de réductions de la vulnérabilité ou « cote plancher »).

Les projets ont été pris en compte dans l'appréciation des enjeux.



Le zonage identifie règlementairement des secteurs inconstructibles en rouge et des secteurs constructibles sous conditions en bleu ou vert.

Le zonage et le règlement associés ont été réalisés et présentés en phase de consultation des collectivités et des services de l'Etat au cours du printemps 2017. L'enquête Publique est clôturée : elle s'est déroulée du 25 septembre 2017 au 3 novembre 2017.

La procédure n'est pas encore achevée : l'approbation initialement prévue en juin 2018 serait reportée à la fin de l'été 2018 selon les dernières informations de la DDTM17.

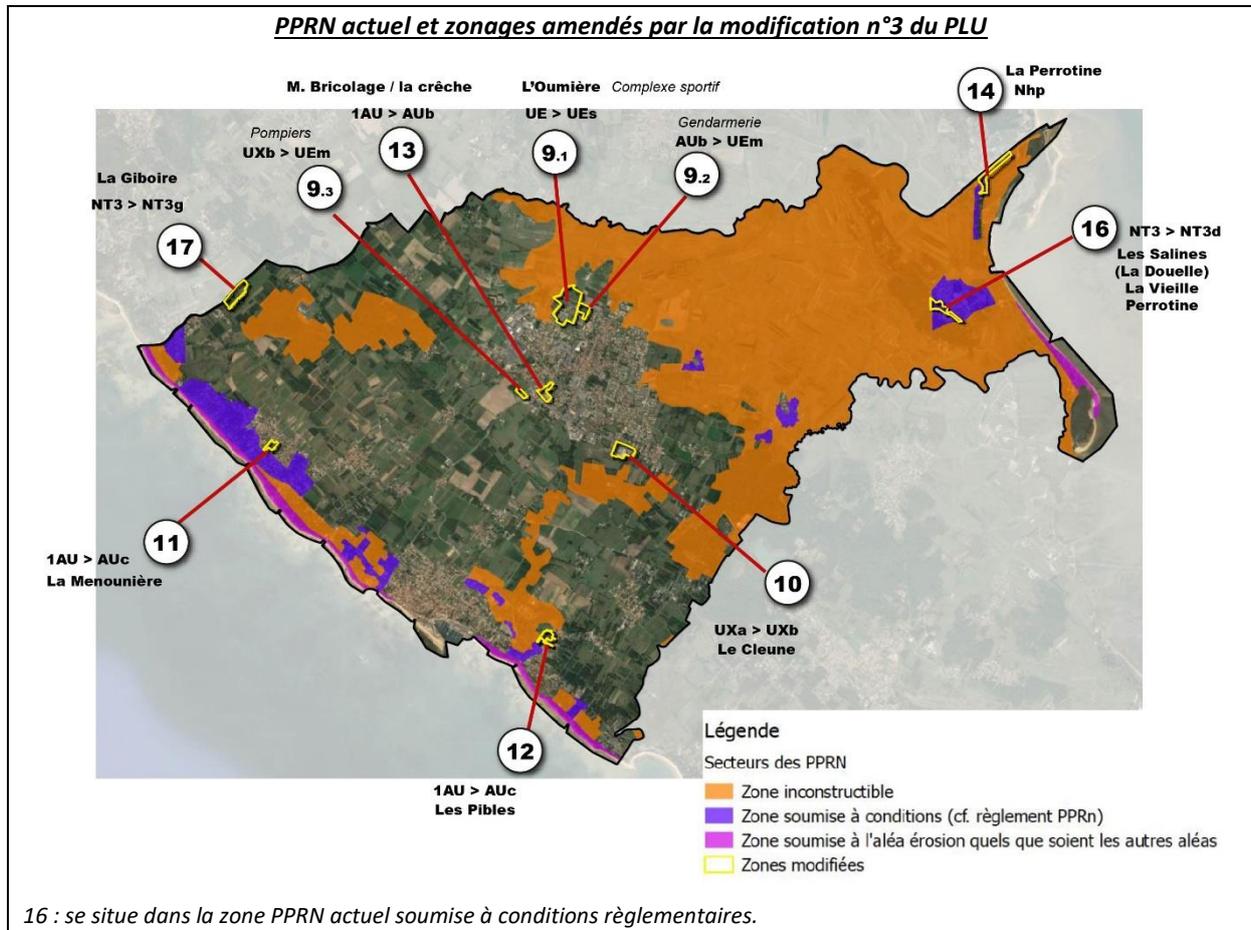
Le zonage précédent sert de référence relative dans la suite de ce rapport d'évaluation environnementale. Il a été recueilli auprès de la DDTM17, à partir de la plateforme de téléchargement : il s'agit du document présenté à la consultation et à l'enquête publique. Il ne prend pas en compte les corrections qui seront apportées en vue du document approuvé. Un entretien avec la DDTM17 (03/08/2017) confirme que le zonage prêt pour approbation à la fin de l'été 2018 n'est pas diffusable et ne peut donc pas être pris en compte dans ce présent rapport. Toutefois, lors de cet entretien, la DDTM17 a indiqué que des corrections seraient apportées sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron, dans le sens un « assouplissement » du zonage : les zones rouges de La Cotinière passeraient notamment en zone bleue.

► **Recensement des risques connus et effets de la modification n°3 du PLU sur ces secteurs**

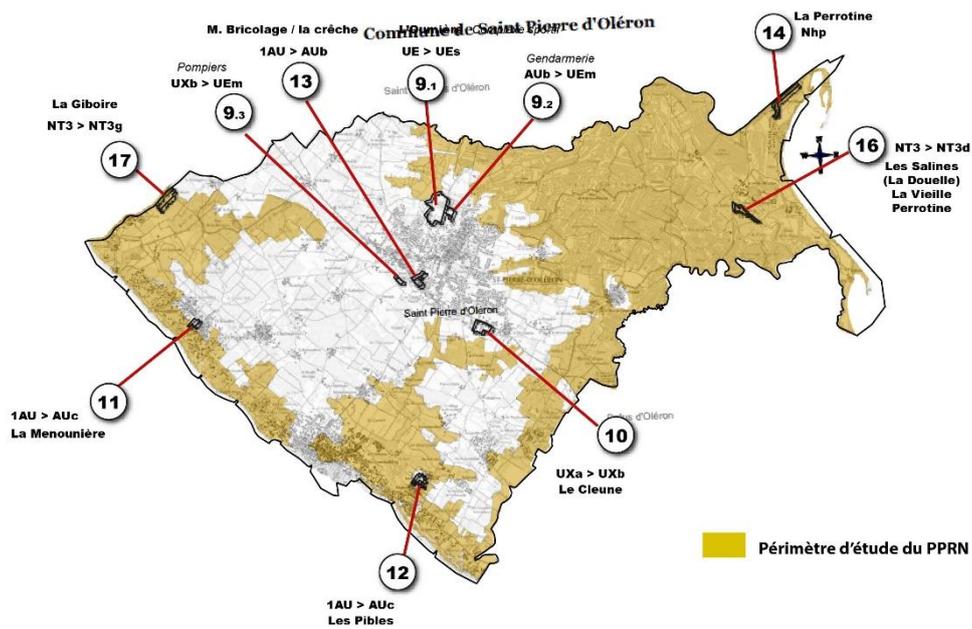
Thématique	Etat initial de l'environnement / Enjeux	Evaluation Environnementale globale
PPR	<p>La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé de l'Ile d'Oléron. A noter qu'une révision générale a été prescrite par arrêté n°16-1403 en date du 25 juillet 2016 sur le territoire de la commune de Saint-Pierre d'Oléron.</p> <p>Le territoire couvert par le PLU est concerné par plusieurs risques.</p> <p><u>Risques naturels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés à l'érosion littorale • les risques d'inondation <ul style="list-style-type: none"> ○ Par ruissellement et coulée de boue, ○ Par submersion marine, ○ Par crue (débordement de cours d'eau) • les risques de feux de forêt • les risques sismiques (Zone de sismicité : 3) • les risques de mouvement de terrain • les risques liés aux phénomènes liés à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) <p><u>Risques technologiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés aux transports des matières dangereuses. 	<p>>>> Voir carte suivante >>> Voir focus précédent >>> Voir chapitre E</p> <p>Au regard du PPRN en vigueur : seul le secteur « Nt3d » (colonie Les Salines / La Douelle) est situé en zone de risques, les autres objets de modification n°3 du PLU se situent hors zones de risques naturels.</p> <p>Au regard du PPRN en cours de révision d'autres secteurs sont impactés.</p> <p>Aucun site concerné par la procédure-objet n'est classé en zone de risque inconstructible : les droits à bâtir sont limités mais possibles et ces restrictions ont été intégrées dans les projets portés par cette modification.</p>
Accueil de projets générateurs de nuisances	<p><i>La procédure-objet ne vise pas à modifier le PLU dans ce sens.</i></p>	<p>Absence d'impact significatif et préjudiciable</p>
PEB ou un arrêté relatif aux nuisances sonores	<p><i>La commune de Saint-Pierre d'Oléron est concernée par un plan d'exposition au bruit (PEB) lié à l'aérodrome.</i></p>	<p>La procédure-objet n'envisage aucune modification comprise dans le périmètre du PEB.</p>

► Croisement des périmètres de risques avec les sites de projet concernés par la modification n°3 du PLU

Plusieurs cartes réalisées dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement du PLU de 2011 ont été croisées avec la localisation des sites de projets cités en objets de la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron.



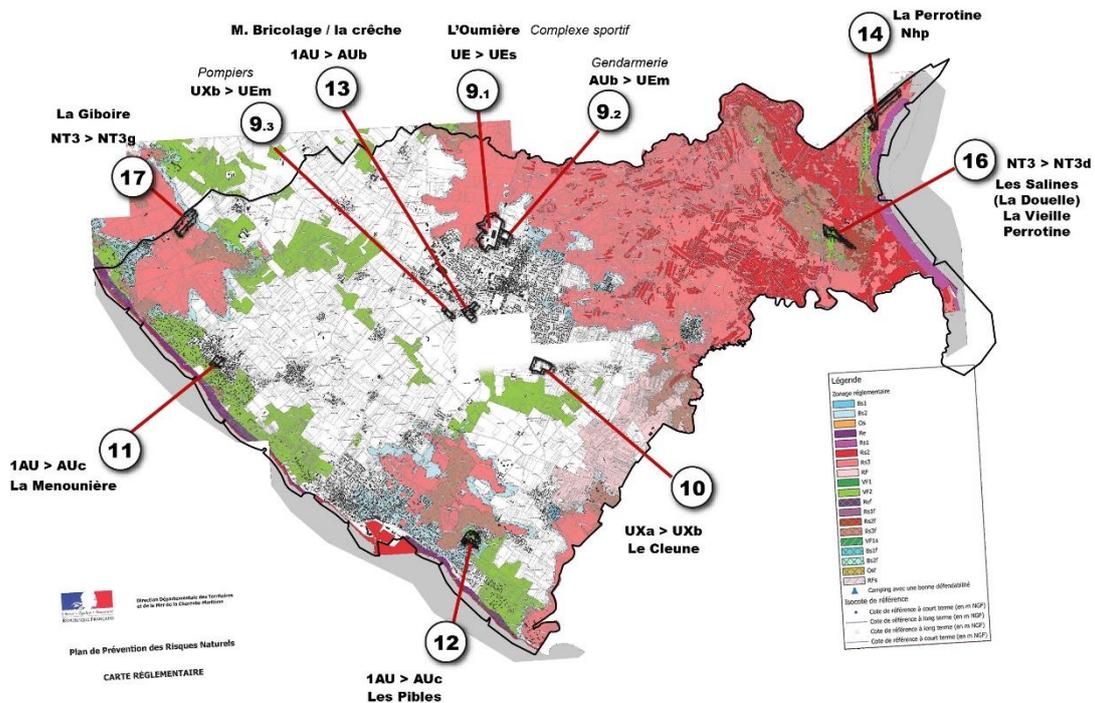
Projet de révision du PPRN / périmètre d'étude et zonages amendés par la modification n°3 du PLU



Plan annexé à l'Arrêté Préfectoral de prescription de la révision générale n°16-1403 en date du 25 juillet 2016

11, 12, 16, 17, 18, 19 : se situent dans le périmètre d'étude du PPRN en cours de révision.

Projet de nouveau zonage du PPRN / périmètre d'étude et zonages amendés par la modification n°3 du PLU



- 9 : le secteur des stades se situerait en zones Rs3/ Bs2 (risque submersion faible à fort, gestion de l'existant)
- 11, 12, 18, 19 : se situeraient en partie en zone VF2 (risque incendie faible, constructibilité sous condition)
- 16 : le secteur touristique se situerait en zones VF2 / Rs2f / Rs3f (risques submersion et incendie faibles à forts, gestion de l'existant)
- 17 : le secteur déjà bâti de la colonie se situerait en zones Rs3 / Bs2 (risque submersion faible à fort, gestion de l'existant / constructibilité sous conditions)

7. INCIDENCES POTENTIELLES GLOBALES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU SUR LA QUALITE DE L'AIR, LE CLIMAT ET LA TRANSITION ENERGETIQUE

Thématique	Etat initial de l'environnement / Enjeux	Evaluation Environnementale globale
Plan de Protection de l'Atmosphère	<i>Pas d'enjeu identifié. Le territoire de Saint-Pierre d'Oléron n'est pas concerné.</i>	Absence d'impact significatif et préjudiciable
Enjeux relevés par le SRCAE ? par un PCAET	<i>Pas d'enjeu identifié. Le territoire de Saint-Pierre d'Oléron n'est pas concerné.</i>	Absence d'impact significatif et préjudiciable
Accueil de projets de production d'énergies renouvelables	<i>La procédure-objet ne vise pas à modifier le PLU dans ce sens.</i>	Absence d'impact significatif et préjudiciable

E/ EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES CHOIX REGLEMENTAIRES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE SAINT-PIERRE D'OLERON A L'ECHELLE DE CHAQUE PROJET

1. PRISE EN COMPTE DU RISQUE INCENDIE (U, AU, A, N)

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			Evaluation Environnementale
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Prise en compte du risque incendie		Mise à jour de l'article 3 des zones U, AU, A et N concernant la référence à l'Arrêté préfectoral du 31 janvier 1986 portant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie		<i>La mise à jour du PLU en matière de prise en compte du risque incendie est un élément positif.</i>

2. ADAPTATION DES REGLES DE HAUTEURS DANS LES SECTEURS CONCERNES PAR LE PPR (U, AU, A, N)

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			Evaluation Environnementale
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Adaptation des règles de hauteurs dans les secteurs concernés par le PPR (U, AU, A, N)		Modification de l'article 10 des zones U, AU, A et N concernant la surélévation du plancher bas des constructions par rapport au terrain naturel pour harmoniser les silhouettes bâties mais les secteurs situés dans le périmètre du PPRN doivent se soumettre aux dispositions réglementaires du PPRN.		<i>L'amendement du règlement est motivé par la recherche d'une silhouette bâtie harmonieuse avec des hauteurs de faitage cohérentes. La réécriture du règlement intègre la prise en compte des dispositions du règlement du PPRN qui fixe les règles de surélévation des constructions pour atteindre les côtes de référence sans remblai : « Pour les terrains situés dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), se référer à la réglementation en vigueur. » <i>Cet objet de modification du PLU n'est donc pas en contradiction avec la prise en compte des risques connus.</i></i>

3. MIXITE SOCIALE ET FONCTIONNELLE EN ZONES U ET AU

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			Evaluation Environnementale
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Mixité sociale et fonctionnelle en zones U et AU		Modification des dispositions relatives au logement social et des dispositions en matière de mixité fonctionnelle à l'article 2 des zones U et AU		<i>Ce point n'appelle pas d'analyse approfondie dans le cadre de l'évaluation environnementale.</i>

4. ADAPTATIONS DES REGLES DE HAUTEUR EN ZONE AU

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			Evaluation Environnementale
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Adaptations des règles de hauteur en zone AU		<p>Suppression à l'article 10 de la zone AU de la notion de bande de 20 mètres de profondeur depuis la limite des voies et emprises publiques.</p> <p>Modification de l'article 10 de la zone AU concernant les variations de hauteur exigées pour les bâtiments à étage de plus de 20 mètres de longueur.</p>		<p><i>Il est recherché une variation de hauteur des lignes d'égout de toiture (d'au moins 50 centimètres) dès lors que le linéaire de bâti sur rue dépassait 20 mètres, pour éviter des gabarits de constructions trop volumineux et intégrer de fait des ruptures dans les linéaires de bâti en limite d'emprises publiques. Cette règle s'appliquant aux extensions de l'urbanisation prolonge celle des zones U du centre-ville de Saint-Pierre d'Oléron et de la Cotinière.</i></p> <p><i>Cet amendement va dans le sens positif d'une valorisation paysagère et architecturale de la commune.</i></p>

5. ADAPTATION DES REGLES SUR LES CLOTURES EN ZONES AUB ET AUC

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			Evaluation Environnementale
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Adaptation des règles sur les clôtures en zones AUB et AUC		Modification de la rédaction de l'article 11 concernant l'aspect extérieur des clôtures en zone AUB et AUC		<i>Cet amendement cherche à valoriser les ambiances paysagères des espaces bâtis en harmonisant la composition et la hauteur des clôtures entre la zone UB et les zones AU.</i>

6. ADAPTATION DES REGLES SUR L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS EN ZONES U, AU ET NH EN LIEN AVEC LA CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DU PAYS

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			Evaluation Environnementale
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Adaptation des règles sur l'aspect extérieur des constructions en zones U, AU et Nh		Modification de la rédaction de l'article 11 concernant l'aspect extérieur des constructions en zone U, AU et Nh en lien avec la Charte Architecturale et Paysagère du Pays : clarification de l'interdiction concernant les vérandas, verrières et auvents en façade des constructions visibles depuis l'espace ouvert au public		<i>Cet ajustement du règlement du PLU qui concerne les zones bâties résidentielles s'inscrit positivement dans le sens des recommandations de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays Marennes Oléron.</i>

7. ADAPTATION DES REGLES DE STATIONNEMENT EN ZONES U ET AU

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			Evaluation Environnementale
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Adaptation des règles de stationnement en zones U et AU		Modification de la rédaction de l'article 12 concernant les règles de stationnement en zone U et AU		<i>Cet amendement répond positivement aux préoccupations environnementales en matière de lutte contre l'effet de serre et d'adaptation au changement climatique puisqu'elle favorise l'accueil de véhicules à énergie renouvelable et de vélos dans les espaces urbanisés ou destinés à l'être.</i>

8. ADAPTATION DES OBLIGATIONS DE TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES EN ZONES U ET AU

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			Evaluation Environnementale
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Adaptation des obligations de traitement des espaces libres en zones U et AU		Modification de la rédaction de l'article 13 concernant les obligations en matière d'espaces libres et de plantations en zone U et AU		<i>La modification de la règle qui a pour objectif de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ne remet pas en cause les principes d'obligation de plantation et de traitement végétal des espaces libres d'au moins 10% de la surface des opérations de plus de 2000 m². La valorisation et l'étoffement de la Trame Verte en ville ainsi que la recherche d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle des sols favorables sont donc des objectifs maintenus.</i>

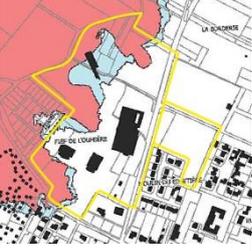
9. EVOLUTION DU ZONAGE UE A VOCATION D'EQUIPEMENT D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS : PROJETS DE LA FUTURE GENDARMERIE ET DE LA CASERNE DE POMPIERS

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			Evaluation Environnementale
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Evolution du zonage UE à vocation d'équipement d'intérêt collectif et services publics : accueil des équipements sportifs et projets de la future gendarmerie et de la caserne de pompiers	<ul style="list-style-type: none"> Reclassement de la zone UE en secteur UEs. Reclassement des parcelles section AH n° 21, 876, 877 et 1021 en secteur UEm. Reclassement des parcelles section CD n°279 et 281 en secteur UEm 	Modification des articles 1, 2, 7, 11, 12 et 13 du règlement de la zone UE en lien avec les modifications de zonage		<p>Ces projets d'équipements collectifs et de services publics, indispensables pour le développement de la commune, n'apparaissent pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à l'environnement.</p> <p>Voir ci-après les précisions motivant cette conclusion.</p>

9.1. Reclassement du complexe sportif de l'Oumière UE en secteur UEs

► Etat initial du site et évolution projetée dans la modification n°3 du PLU

Thématique	Etat initial de l'environnement de la zone concernée / Enjeux
Consommation foncière agricole et/ou naturelle	<p>La zone concernée couvre 10,6 ha. Elle est artificialisée : elle accueille des équipements sportifs. Elle est aujourd'hui classée en UE. Cet espace était déjà considéré comme urbanisé dans le PLU. <i>Pas d'enjeu identifié.</i></p> 

Thématique	Etat initial de l'environnement de la zone concernée / Enjeux	
Biodiversité / TVB	Les espaces verts, pelouses sportives et haies en limite séparatives participent à la Trame Verte urbaine : mais il s'agit de milieux ordinaires. En bordure Nord, une haie ordinaire fait « tampon » avec l'espace agricole présentant un intérêt écologique : la zone UE → UEs jouxte la ZPS des marais d'Oléron.	
Ressource en eau	Le site n'est pas concerné par un périmètre de captage. Le site est raccordé à l'assainissement collectif et aucune problématique de gestion du pluviale n'est à déplorer. <i>Pas d'enjeu identifié.</i>	
Paysage / Patrimoine	<i>Pas d'enjeu identifié.</i>	
Ressources minières / Déchets	<i>Pas d'enjeu identifié.</i>	
Risques / Nuisances	La zone concernée n'est pas identifiée au zonage du PPRN en vigueur. Le PPRN en cours de révision classerait les franges occupées pour partie par les stades et les tribunes en zones submersibles Rs3 (rouge) et Bs2 (bleu). (Selon le zonage d'enquête publique, mis à disposition par la DDTM17, qui a pu évoluer pour l'approbation programmée pour la fin de l'été 2018)	
Air / Energie / climat	<i>Pas d'enjeu identifié.</i>	
Description du projet / modification n°3 du PLU		
	<p>L'objet de la modification consiste à créer des sous-secteurs à la zone UE (anciennement destiné uniquement au complexe sportif) : il s'agit de reclasser le complexe sportif de l'Oumière de la zone « UE » en secteur « UEs » (à vocation d'équipements sportifs).</p> <p>Le périmètre de la zone UEs n'évolue pas par rapport au zonage initial. Il s'agit de préciser la vocation sportive de la zone en adaptant et en « verrouillant » le règlement de manière à ne permettre que les évolutions des équipements en place et du logement de gardien existant.</p> <p>L'article 2 du règlement modifié rappelle que les secteurs soumis aux risques doivent respecter les prescriptions du PPRN.</p>	

► **Evaluation des incidences potentielles sur l'environnement au regard des enjeux**

Evaluation environnementale	Effets neutres	Incidences positives potentielles	Incidences négatives potentielles → corrections envisagées
Consommation foncière agricole et/ou naturelle	Le projet ne tend pas à consommer d'espace agricole ou naturel.		-
Biodiversité / TVB	La Trame Verte en place, de nature ordinaire, n'est pas fragmentée par le projet. La haie boisée en limite qui fait « tampon » avec des milieux ouverts identifiés en Natura 2000 n'est pas remise en cause par le projet.		-

<i>Evaluation environnementale</i>	<i>Effets neutres</i>	<i>Incidences positives potentielles</i>	<i>Incidences négatives potentielles → corrections envisagées</i>
Ressource en eau	Le projet ne génère pas de pression supplémentaire sur la ressource en eau : l'assainissement est notamment géré.		-
Paysage / Patrimoine	-	-	-
Ressources minières / Déchets	-	-	-
Risques / Nuisances	→ Les risques, qui ne touchent que les franges, sont pris en compte puisque le règlement du PLU rappelle que les règles du PPRN prévalent. La zone concernée par le futur PPRN n'est pas touchée par des projets de constructions.		
Air / Energie / climat	-	-	-
Conclusion	<i>Ce projet porté par la modification n°3 du PLU n'est pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à l'environnement.</i>		

9.2. Reclassement des parcelles section AH n° 21, 876, 877 et 1021 en secteur UEm

► Etat initial du site et évolution projetée dans la modification n°3 du PLU

Thématique	Etat initial de l'environnement de la zone concernée / Enjeux
Consommation foncière agricole et/ou naturelle	<p>La zone concernée couvre 1,84 ha : c'est une enclave agricole en zone urbaine (dent creuse), à l'interface entre le cimetière et des quartiers résidentiels et le complexe sportif, sans avenir agricole particulier. Il était identifié comme zone constructible de l'enveloppe urbaine dans le PLU. <i>Enjeu relatif de consommation foncière agricole</i></p> 
Biodiversité / TVB	Cet espace actuellement libre et ordinaire ne participe pas activement aux continuités écologiques de la commune. <i>Pas d'enjeu identifié.</i>
Ressource en eau	<i>Site desservi en réseaux divers. Pas d'enjeu identifié.</i>
Paysage / Patrimoine	<i>Pas d'enjeu identifié.</i>
Ressources minières / Déchets	<i>Pas d'enjeu identifié.</i>
Risques / Nuisances	<i>Pas d'enjeu identifié, ni dans le PPRN actuel ni dans le zonage d'enquête publique du PPRN en cours de révision.</i>

Thématique	Etat initial de l'environnement de la zone concernée / Enjeux
Air / Energie / climat	<i>Pas d'enjeu identifié.</i>
	Description du projet / modification n°3 du PLU
	<p>L'objet de la modification consiste à reclasser les parcelles AH n°21, 876, 877 et 1021 de la zone AUb en secteur UEm.</p> <p>Il s'agit d'accueillir, sur ce site stratégique et facilement accessible en entrée Nord du centre-ville, les futurs locaux de la gendarmerie actuellement situés Avenue de Bonnemie (RD734)</p> <p>Les droits à bâtir sont limités aux seuls besoins du projet (équipement d'intérêt général et services publics, logements de fonction).</p> <p><i>Par ailleurs, le projet de gendarmerie est réalisé dans le cadre du projet TEPOS de la communauté des communes.</i></p>

► **Evaluation des incidences potentielles sur l'environnement au regard des enjeux**

Evaluation environnementale	Effets neutres	Incidences positives potentielles	Incidences négatives potentielles → corrections envisagées
Consommation foncière agricole et/ou naturelle	-	-	Le projet consomme un espace occupé par l'agriculture. → Le site est plutôt à considérer comme une dent creuse déjà identifiée comme constructible dans le PLU. Par ailleurs aucun autre site aussi stratégique ne pouvait recevoir ce type d'équipement.
Biodiversité / TVB	La Trame Verte en place, de nature ordinaire, n'est pas fragmentée par le projet.		-
Ressource en eau	Le projet ne génère pas de pression supplémentaire sur la ressource en eau : l'assainissement est notamment géré.		-
Paysage / Patrimoine	-	-	-
Ressources minières / Déchets	-	-	-
Risques / Nuisances	-	-	-
Air / Energie / climat	-	La gendarmerie sera réalisée sous forme de bâtiments à énergie positive.	-
Conclusion	<i>Ce projet porté par la modification n°3 du PLU n'est pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à l'environnement.</i>		

9.3. Reclassement des parcelles section CD n°279 et 281 en secteur UEm

► Etat initial du site et évolution projetée dans la modification n°3 du PLU

Thématique	Etat initial de l'environnement de la zone concernée / Enjeux
<p>Consommation foncière agricole et/ou naturelle</p>	<p>La zone concernée couvre 0,81 ha : c'est une enclave libre appartenant à la commune et située en zone urbaine (dent creuse), bordée de quartiers résidentiels. En limite Est des haies ordinaires et au Nord une connexion avec les espaces agricole environnant. Cet espace était identifié en zone urbaine UXb avant la modification du PLU. <i>Enjeu relatif de consommation foncière agricole.</i></p> 
<p>Biodiversité / TVB</p>	<p>Cet espace actuellement libre et ordinaire ne participe pas activement aux continuités écologiques de la commune. <i>Pas d'enjeu identifié.</i></p>
<p>Ressource en eau</p>	<p><i>Site desservi en réseaux divers. Pas d'enjeu identifié.</i></p>
<p>Paysage / Patrimoine</p>	<p><i>Pas d'enjeu identifié.</i></p>
<p>Ressources minières / Déchets</p>	<p><i>Pas d'enjeu identifié.</i></p>
<p>Risques / Nuisances</p>	<p><i>Pas d'enjeu identifié, ni dans le PPRN actuel, ni dans le zonage d'enquête publique du PPRN en cours de révision.</i></p>
<p>Air / Energie / climat</p>	<p><i>Pas d'enjeu identifié.</i></p>
	<p>Description du projet / modification n°3 du PLU</p> <p>L'objet de la modification consiste à reclasser les parcelles CD n°279 et 281 de la zone UXb en secteur UEm.</p> <p>Il s'agit d'accueillir, sur ce site stratégique et facilement accessible en entrée Sud du centre-ville, les futurs locaux de la caserne de pompiers actuellement situés rue Dubois-Aubry (RD274).</p> <p>Les droits à bâtir sont limités aux seuls besoins du projet (équipement d'intérêt général et services publics, logements de fonction).</p>

► **Evaluation des incidences potentielles sur l'environnement au regard des enjeux**

<i>Evaluation environnementale</i>	<i>Effets neutres</i>	<i>Incidences positives potentielles</i>	<i>Incidences négatives potentielles → corrections envisagées</i>
Consommation foncière agricole et/ou naturelle	Le projet consomme une propriété communale actuellement libre et entretenue, considérée comme une dent creuse déjà identifiée comme constructible dans le PLU. Par ailleurs aucun autre site aussi stratégique ne pouvait recevoir ce type d'équipement.		
Biodiversité / TVB	La Trame Verte en place, de nature ordinaire, n'est pas fragmentée par le projet.	-	-
Ressource en eau	Le projet ne génère pas de pression supplémentaire sur la ressource en eau : l'assainissement est notamment géré.	-	-
Paysage / Patrimoine	-	-	-
Ressources minières / Déchets	-	-	-
Risques / Nuisances	-	-	-
Air / Energie / climat	-	-	-
Conclusion	<i>Ce projet porté par la modification n°3 du PLU n'est pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à l'environnement.</i>		

10. EVOLUTION DE LA ZONE ECONOMIQUE EN ZONE UX DU SECTEUR « LE CLEUNE »

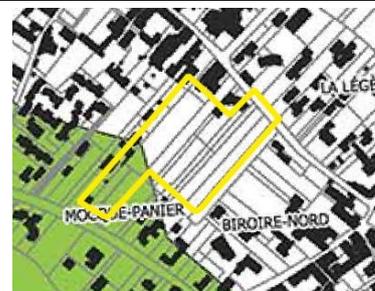
Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			Evaluation Environnementale
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Evolution de la zone économique en zone UX du secteur « Le Cleune »	<p>Reclassement d'un secteur « UXa » en « UXb », car il regroupe aujourd'hui des activités économiques de commerces de gros qui n'ont pas vocation à être situées en secteur UXa à vocation commerciale.</p> 			<i>Ce point n'appelle pas d'analyse approfondie dans le cadre de l'évaluation environnementale.</i>

11. OUVERTURE A L'URBANISATION DE « LA MENOUNIERE » EN ZONE 1AU EN AUC

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			Evaluation Environnementale
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Ouverture à l'urbanisation de « La Menounière » en zone 1AU	Reclassement en zone AUC		OAP retravaillée	<p><i>Ce projet d'ouverture à l'urbanisation n'apparaît pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à l'environnement.</i></p> <p><i>Voir ci-après les précisions motivant cette conclusion.</i></p>

► Etat initial du site et évolution projetée dans la modification n°3 du PLU

Thématique	Etat initial de l'environnement de la zone concernée / Enjeux
Consommation foncière agricole et/ou naturelle	La zone concernée couvre 1,08 ha. C'est une enclave en friche considérée comme dent creuse de l'enveloppe urbaine depuis le PLU, bordée de quartiers résidentiels. <i>Enjeu relatif de consommation foncière agricole.</i>
Biodiversité / TVB	Cet espace actuellement libre présente quelques éléments de végétation ordinaire qui participent à la Trame Verte en ville mais qui ne sont pas directement connectés aux grandes continuités écologiques de la commune. <i>Pas d'enjeu identifié.</i>
Ressource en eau	<i>Les réseaux bordent la zone ; les réseaux internes seront réalisés par le promoteur. Pas d'enjeu identifié.</i>
Paysage / Patrimoine	<i>Pas d'enjeu identifié.</i>
Ressources minières / Déchets	<i>Pas d'enjeu identifié.</i>
Risques / Nuisances	<p>La zone concernée n'est pas identifiée au zonage du PPRN en vigueur.</p> <p>Le PPRN en cours de révision classerait les franges occupées pour partie artificialisées (constructions existantes, jardins) en zone faiblement exposée au risque incendie VF2 (vert). (Selon le zonage d'enquête publique, mis à disposition par la DDTM17, qui a pu évoluer pour l'approbation programmée pour la fin de l'été 2018)</p>
Air / Energie / climat	<i>Pas d'enjeu identifié.</i>



Thématique	Etat initial de l'environnement de la zone concernée / Enjeux
	<p style="text-align: center;">Description du projet / modification n°3 du PLU</p> <p>La municipalité de Saint-Pierre d'Oléron a réinterrogé les zones 1AU du PLU et prévoit parallèlement un échancier d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU (Cf. additif au rapport de présentation – partie « annexes »).</p> <p>La commune a fait le choix d'ouvrir ce secteur initialement fermé à l'urbanisation et de le classer en zone AUc. Le site est stratégique et sa capacité d'accueil répond au besoin de développement démographique et résidentiel de la commune.</p> <p>Le choix d'évolution de zonage tient compte des formes urbaines environnantes. Le secteur AUc est réservé à l'habitat relativement dense, à l'image des secteurs UBb. Il est situé en périphérie des villages de La Biroire et de la Menounière, occupé par un habitat ancien de densité moyenne pour lequel le PLU propose un maintien des caractéristiques de ce type de forme urbaine.</p> <p>L'OAP intègre des principes de renaturation (TVB, accompagnement paysager) et des principes de composition urbaine visant à redonner du sens à cette extension du centre-ville (travail sur les implantations, les densités).</p>

► **Evaluation des incidences potentielles sur l'environnement au regard des enjeux**

<i>Evaluation environnementale</i>	<i>Effets neutres</i>	<i>Incidences positives potentielles</i>	<i>Incidences négatives potentielles</i> → <i>corrections envisagées</i>
Consommation foncière agricole et/ou naturelle	Le projet consomme un espace occupé par des friches → Le site est plutôt à considérer comme une dent creuse déjà identifiée comme constructible et stratégique au développement dans le PLU. Les principes de densification de l'OAP permettent d'optimiser et d'économiser le foncier.	Les principes de densification de l'OAP permettent d'optimiser et d'économiser le foncier.	
Biodiversité / TVB	La Trame Verte en place, de nature ordinaire est intégrée dans le projet.		-
Ressource en eau	Le projet ne génère pas de pression supplémentaire sur la ressource en eau : l'assainissement est notamment géré.		-

<i>Evaluation environnementale</i>	<i>Effets neutres</i>	<i>Incidences positives potentielles</i>	<i>Incidences négatives potentielles</i> → <i>corrections envisagées</i>
Paysage / Patrimoine	L'OAP et les règles du PLU vont dans le sens d'une réelle recherche de recomposition urbaine et paysagère.		-
Ressources minières / Déchets	-	-	-
Risques / Nuisances	→ La friche actuelle deviendra un espace habité entretenu (règles de débroussaillage annexées au PLU), ce qui réduit l'exposition au risque incendie. Les risques sont pris en compte dans le règlement du PLU qui rappelle que les règles du PPRN prévalent.		
Air / Energie / climat	Des modes doux connectés aux circulations aménagées pour les déplacements quotidiens sont indiqués dans l'OAP : cela participe à la lutte contre le changement climatique et à la recherche d'apaisement des ambiances urbaines.		-
Conclusion	<i>Ce projet porté par la modification n°3 du PLU n'est pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à l'environnement.</i>		

12. OUVERTURE A L'URBANISATION DE « M. BRICOLAGE / LA CRECHE » EN ZONE 1AU EN AUB

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			<i>Evaluation Environnementale</i>
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Ouverture à l'urbanisation de « M. Bricolage / la crèche » en zone 1AU	Reclassement en zone AUB		OAP retravaillée	<i>Ce projet d'ouverture à l'urbanisation n'apparaît pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à l'environnement.</i> <i>Voir ci-après les précisions motivant cette conclusion.</i>

► Etat initial du site et évolution projetée dans la modification n°3 du PLU

Thématique	Etat initial de l'environnement de la zone concernée / Enjeux
Consommation foncière agricole et/ou naturelle	La zone concernée couvre 1,99 ha, bordée de quartiers résidentiels et présentant un taux d'occupation urbaine de plus de 70%. <i>Pas d'enjeu identifié.</i> <i>Il s'agit de prévoir un aménagement cohérent avec la zone UA au Nord suite aux projets de Mr Bricolage sur les parcelles 306, 327 et 278 et de ne pas bloquer l'évolution des constructions existantes.</i>
Biodiversité / TVB	<i>Pas d'enjeu identifié.</i>

Thématique	Etat initial de l'environnement de la zone concernée / Enjeux
Ressource en eau	Site desservi en réseaux divers. Pas d'enjeu identifié.
Paysage / Patrimoine	Pas d'enjeu identifié.
Ressources minières / Déchets	Pas d'enjeu identifié.
Risques / Nuisances	Pas d'enjeu identifié ni dans le PPRN actuel, ni dans le zonage d'enquête publique du PPRN en cours de révision.
Air / Energie / climat	Pas d'enjeu identifié.

Description du projet / modification n°3 du PLU	
	<p>La municipalité de Saint-Pierre d'Oléron a réinterrogé les zones 1AU du PLU et prévoit parallèlement un échancier d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU (Cf. additif au rapport de présentation – partie « annexes »).</p> <p>La commune de Saint-Pierre d'Oléron a fait le choix d'ouvrir ce secteur initialement fermé à l'urbanisation et de le classer en zone AUb. (La partie nord de la zone AUb est déjà en zone AUb). Le site est stratégique et sa capacité d'accueil répond au besoin de développement démographique et résidentiel de la commune.</p> <p>Le choix d'évolution de zonage tient compte des formes urbaines environnantes. Le secteur AUb est réservé à l'habitat dense mixte (individuel groupé, maisons en bande, habitat individuel simple, petits collectifs...) à l'image des secteurs UBa. Il est situé au sein ou à proximité immédiate des zones urbaines denses de St Pierre, aujourd'hui occupé par un habitat de type pavillonnaire mais sur lequel le PLU propose d'autoriser une densification.</p>

► **Evaluation des incidences potentielles sur l'environnement au regard des enjeux**

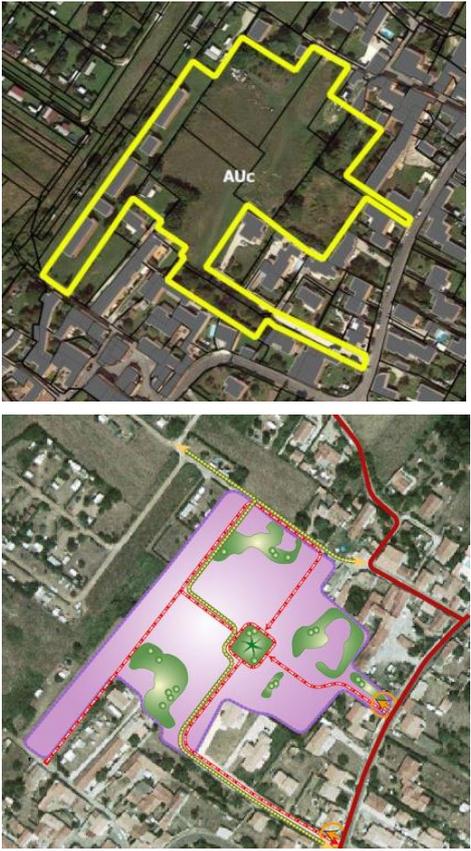
Evaluation environnementale	Effets neutres	Incidences positives potentielles	Incidences négatives potentielles → corrections envisagées
Consommation foncière agricole et/ou naturelle	La poursuite du remplissage de ce site contribue à la gestion économe globale de foncier mise en œuvre par la commune.		
Biodiversité / TVB	-	-	-
Ressource en eau	Le projet ne génère pas de pression supplémentaire sur la ressource en eau : l'assainissement est notamment géré.		-
Paysage / Patrimoine	L'OAP et les règles du PLU vont dans le sens d'une réelle recherche de recomposition urbaine et paysagère.		-
Ressources minières / Déchets	-	-	-
Risques / Nuisances	-	-	-
Air / Energie / climat	-	-	-
Conclusion	Ce projet porté par la modification n°3 du PLU n'est pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à l'environnement.		

13. OUVERTURE A L'URBANISATION DE « LES PIBLES » EN ZONE 1AU EN AUC

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			Evaluation Environnementale
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Ouverture à l'urbanisation de « Les Pibles » en zone 1AU	Reclassement en zone AUC			<p>Ce projet d'ouverture à l'urbanisation n'apparaît pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à l'environnement.</p> <p>Voir ci-après les précisions motivant cette conclusion.</p>

► Etat initial du site et évolution projetée dans la modification n°3 du PLU

Thématique	Etat initial de l'environnement de la zone concernée / Enjeux	
Consommation foncière agricole et/ou naturelle	La zone concernée couvre 1,69 ha. C'est une ancienne colonie et enclave agricole et naturelle considérée comme dent creuse de l'enveloppe urbaine depuis le PLU, bordée de quartiers résidentiels. <i>Enjeu relatif de consommation foncière agricole.</i>	
Biodiversité / TVB	Cet espace actuellement libre présente quelques éléments de végétation ordinaire qui participent à la Trame Verte et ville mais qui ne sont pas directement connectés aux grandes continuités écologiques de la commune. <i>Pas d'enjeu identifié.</i>	
Ressource en eau	<i>Site desservi en réseaux divers. Pas d'enjeu identifié.</i>	
Paysage / Patrimoine	<i>Pas d'enjeu identifié.</i>	
Ressources minières / Déchets	<i>Pas d'enjeu identifié.</i>	
Risques / Nuisances	<p>La zone concernée n'est pas identifiée au zonage du PPRN en vigueur.</p> <p>Le PPRN en cours de révision classerait les franges occupées pour partie artificialisées (constructions existantes, jardins) en zone faiblement exposée au risque incendie VF2 (vert). La pointe Sud-Ouest occupée par du bâti est en zone submersible Bs2 (bleue).</p> <p>(Selon le zonage d'enquête publique, mis à disposition par la DDTM17, qui a pu évoluer pour l'approbation programmée pour la fin de l'été 2018)</p>	
Air / Energie / climat	<i>Pas d'enjeu identifié.</i>	

Thématique	Etat initial de l'environnement de la zone concernée / Enjeux
	<p style="text-align: center;">Description du projet / modification n°3 du PLU</p> <p>La municipalité de Saint-Pierre d'Oléron a réinterrogé les zones 1AU du PLU et prévoit parallèlement un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU (Cf. additif au rapport de présentation – partie « annexes »).</p> <p>La commune de Saint-Pierre d'Oléron a donc fait le choix d'ouvrir ce secteur initialement fermé à l'urbanisation et de le classer en zone AUc. Le site est stratégique et sa capacité d'accueil répond au besoin de développement démographique et résidentiel de la commune.</p> <p>Le choix d'évolution de zonage tient compte des formes urbaines environnantes. Le secteur AUc est réservé à l'habitat relativement dense, à l'image des secteurs UBb. Il est situé en périphérie des villages de La Cotinière, occupé par un habitat pavillonnaire de densité moyenne pour lequel le PLU propose un maintien de la forme urbaine.</p> <p>L'OAP intègre des principes de renaturation (TVB, accompagnement paysager) et des principes de composition urbaine visant à redonner du sens à cette extension du village de Matha (travail sur les implantations, les densités).</p> <p>Les risques sont intégrés dans le projet.</p>

► **Evaluation des incidences potentielles sur l'environnement au regard des enjeux**

<i>Evaluation environnementale</i>	<i>Effets neutres</i>	<i>Incidences positives potentielles</i>	<i>Incidences négatives potentielles → corrections envisagées</i>
Consommation foncière agricole et/ou naturelle	Le projet consomme un espace occupé par une ancienne colonie et des friches → Le site est plutôt à considérer comme une dent creuse déjà identifiée comme constructible et stratégique au développement dans le PLU. Les principes de densification de l'OAP permettent d'optimiser et d'économiser le foncier.	Les principes de densification de l'OAP permettent d'optimiser et d'économiser le foncier.	
Biodiversité / TVB	La Trame Verte en place, de nature ordinaire est intégrée dans le projet.		-
Ressource en eau	Le projet ne génère pas de pression supplémentaire sur la ressource en eau : l'assainissement est notamment géré.		-

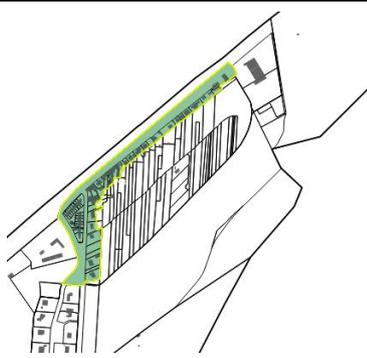
<i>Evaluation environnementale</i>	<i>Effets neutres</i>	<i>Incidences positives potentielles</i>	<i>Incidences négatives potentielles → corrections envisagées</i>
Paysage / Patrimoine	L'aménagement de ce secteur intégré dans le Site Inscrit vient redonner sens et cohésion à l'enveloppe urbaine actuellement diffuse de ce hameau. L'OAP et les règles du PLU traduisent une réelle recherche de recomposition urbaine et paysagère.		-
Ressources minières / Déchets	-	-	-
Risques / Nuisances	→ Les risques sont pris en compte dans le règlement du PLU qui rappelle que les règles du PPRN prévalent.		
Air / Energie / climat	Des modes doux connectés aux circulations aménagées pour les déplacements quotidiens sont indiqués dans l'OAP : cela participe à la lutte contre le changement climatique et à la recherche d'apaisement des ambiances urbaines.		-
Conclusion	<i>Ce projet porté par la modification n°3 du PLU n'est pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à l'environnement.</i>		

14. ADAPTATION DES REGLES D'EXTENSIONS LIMITEES DU SECTEUR NHP

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			<i>Evaluation Environnementale</i>
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Adaptation des règles d'extensions limitées du secteur Nhp		Modification des règles d'extensions limitées de constructions existantes dans la zone Nhp.		<i>Cette mesure s'inscrit dans le respect des limitations du PPRN actuel et projeté. Cette mesure ne remet pas en cause la préservation des espaces d'intérêt naturaliste et paysager (Site Classé, ...) puisque les risques de surdensification éventuelle restent maîtrisés.</i>

► Etat initial du site et évolution projetée dans la modification n°3 du PLU

Thématique	Etat initial de l'environnement de la zone concernée / Enjeux
Consommation foncière agricole et/ou naturelle	La zone Nhp couvre une bande de 2,92 ha d'habitat diffus le long du chenal de la Perrotine et le long de la rue du Phare. <i>Pas d'enjeu identifié.</i>
Biodiversité / TVB	Cet espace actuellement libre présente quelques éléments de végétation ordinaire (jardins) qui participent à la Trame Verte. Le secteur est hors site Natura 2000. <i>Pas d'enjeu identifié.</i>

Thématique	Etat initial de l'environnement de la zone concernée / Enjeux
Ressource en eau	Site desservi en réseaux divers. Pas d'enjeu identifié d'autant que le règlement de la zone ne permet pas la création de nouveaux logements.
Paysage / Patrimoine	Le secteur de projet se situe dans le Site Classé. Pas d'enjeu identifié.
Ressources minières / Déchets	Pas d'enjeu identifié.
Risques / Nuisances	<p>La zone concernée est identifiée au zonage du PPRN en vigueur comme secteur à constructibilité limitée.</p> <p>Le PPRN en cours de révision classerait le secteur en zone submersible Rs3 avec quelques poches en Rs2 (rouge). C'est-à-dire que la zone est considérée comme inconstructible globalement mais que la gestion des constructions existantes est néanmoins possible moyennant de respecter des limitations : extension de 30 m² de surface de plancher maximum au sol ou de 60 m² en surélévation, et respect de la côte de référence à long terme notamment. (Selon le zonage d'enquête publique, mis à disposition par la DDTM17, qui a pu évoluer pour l'approbation programmée pour la fin de l'été 2018)</p>
Air / Energie / climat	Pas d'enjeu identifié.
	Description du projet / modification n°3 du PLU
	<p>Une sur-densification poserait des problèmes notamment en termes de gestion des risques naturels majeurs. Cette zone a été classée en « zone de préconisations spécifiques » après le passage de la tempête « Xynthia » le 27 février 2010, c'est-à-dire en zone où le danger pour la population est avéré mais pour laquelle le risque peut être maîtrisé par des prescriptions particulières, l'inconstructibilité est la règle générale. Sont cependant admises certaines utilisations et occupations du sol sous conditions.</p> <p>La modification du règlement prévoit que 'une augmentation de 20 à 30 m² de l'extension par surélévation ; il ne s'agit pas d'une extension au sol. L'extension en surélévation des constructions existantes reste limitée mais le seuil maximal autorisé passe de 20 à 30 m² de la surface de plancher, sous réserve qu'elles ne conduisent pas à la création de nouveaux logements et que le plancher créé soit au-dessus de la côte de référence.</p>

► **Evaluation des incidences potentielles sur l'environnement au regard des enjeux**

Evaluation environnementale	Effets neutres	Incidences positives potentielles	Incidences négatives potentielles → corrections envisagées
Consommation foncière agricole et/ou naturelle	-	-	-
Biodiversité / TVB	-	-	-
Ressource en eau	-	-	-

<i>Evaluation environnementale</i>	<i>Effets neutres</i>	<i>Incidences positives potentielles</i>	<i>Incidences négatives potentielles → corrections envisagées</i>
Paysage / Patrimoine	-	-	-
Ressources minières / Déchets	-	-	-
Risques / Nuisances	→ La limitation des extensions dans le règlement du PLU modifiée à 30 m ² en surélévation s'inscrit en deçà des tolérances autorisées par le PPRN. Les risques sont pris en compte dans le règlement du PLU qui respecte les limitations du PPRN en vigueur et projeté.		
Air / Energie / climat	-	-	-
Conclusion	<i>Ce projet porté par la modification n°3 du PLU n'est pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à l'environnement.</i>		

15. ADAPTATION DES REGLES DE RECU DES EXTENSIONS DANS LE SECTEUR Nt1

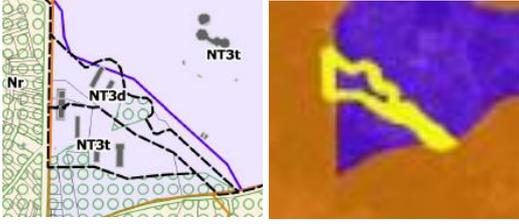
Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			<i>Evaluation Environnementale</i>
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Adaptation des règles de recul pour les extensions dans le secteur Nt1		<p>Pour répondre à des difficultés d'instruction, la municipalité a souhaité dissocier les notions « de construction nouvelle » et « d'extension » dans les secteurs de camping Nt1. La modification de l'article 7 de la zone Nt1 concernant les règles d'implantation des extensions uniquement, sans remettre en cause les règles de reculs des constructions nouvelles.</p> <p>La règle de recul minimal de 3 mètres par rapport aux limites séparative est étendue aux extensions.</p> <p>Le recul minimal d'implantation par rapport à la limite des Espaces Boisés Classés passe de 10 à 5 mètres, uniquement pour les extensions des constructions.</p>		<i>Ce projet porté par la modification n°3 du PLU n'est pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à l'environnement.</i>

16. EVOLUTION DU SECTEUR D'ACCUEIL TOURISTIQUE DES SALINES A LA DOUELLE EN ZONE Nt3 QUI DEVIENT LE SOUS-SECTEUR Nt3D

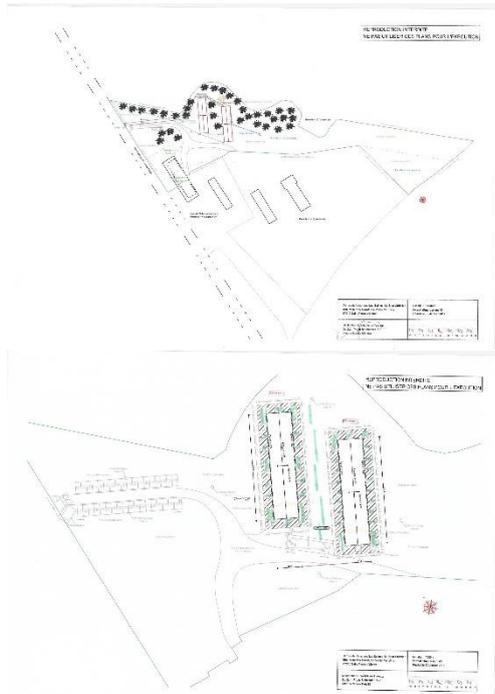
Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			Evaluation Environnementale
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Evolution du secteur d'accueil touristique des Salines à La Douelle en zone Nt3	Création d'un sous-secteur « Nt3d » de la zone Nt3 en vue de réglementer l'accueil d'une future résidence de loisirs.	Modification de l'article 2 du règlement de la zone Nt3 en lien avec la création du sous-secteur Nt3d (anciennes colonies de vacances Les Salines / La Douelle).		<p><i>Ce projet de revalorisation du bâti existant d'une ancienne colonie à La Douelle est utile au développement de la commune et intègre des mesures compatibles avec la préservation du cadre environnemental et paysager. Il n'apparaît pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à l'environnement.</i></p> <p><i>Voir ci-après les précisions motivant cette conclusion.</i></p>

► Etat initial du site et évolution projetée dans la modification n°3 du PLU

Thématique	Etat initial de l'environnement de la zone concernée / Enjeux	
Consommation foncière agricole et/ou naturelle		<p>La création du sous-secteur Nt3d des Salines à La Douelle couvre 1,7 ha de terrain occupé par une ancienne colonie de vacances. L'espace est donc déjà artificialisé. La partie Ouest comprend 2,5 bâtiments existants, au centre un boisement de pins et des terrains nus ou partiellement boisés sur la bande Est. Le tout est traversé par une voie empierrée carrossable.</p> <p><i>Pas d'enjeu identifié.</i></p>
Biodiversité / TVB		<p>Cet espace artificialisé se situe dans la ZNIEFF, dans le Site Natura 2000 du marais de Brouage et marais nord d'Oléron (FR 5400431 ZSC & FR 5410028 ZPS) et dans un secteur de potentialité de zone humide non avérée (les parcelles accueillant le projet sont bâties et aucune zone humide n'est identifiée sur le terrain).</p>

Thématique	Etat initial de l'environnement de la zone concernée / Enjeux
Ressource en eau	La desserte en eau et en assainissement du site touristique est satisfaisante. Le réseau d'assainissement individuel des bâtiments des Salines est indépendant de celui des autres bâtiments de La Douelle, tout comme celui d'alimentation en eau potable. <i>Pas d'enjeu identifié.</i>
Paysage / Patrimoine	Le secteur de projet se situe dans le Site Classé. <i>Pas d'enjeu identifié.</i>
Ressources minières / Déchets	<i>Pas d'enjeu identifié.</i>
Risques / Nuisances	<p>La zone concernée est identifiée au zonage du PPRN en vigueur comme secteur à constructibilité limitée dans la zone B3 (aléa feu de forêt faible) et dans une moindre mesure en zone B2 (aléa submersion moyen).</p>  <p>Le PPRN en cours de révision classerait le secteur en zone submersible Rs2f, Rs3f à la pointe (rouge) et serait faiblement exposé au risque incendie (VF2). Le règlement du futur PPRN prévoit des règles de limitation de la constructibilité réduites à la gestion du bâti existant et tolérant des extensions mesurées de 30 m² maximum au sol ou de 60 m² en surélévation. (Selon le zonage d'enquête publique, mis à disposition par la DDTM17, qui a pu évoluer pour l'approbation programmée pour la fin de l'été 2018)</p>  <p>Les pieds de bâtiments se situent à environ 55 cm en-dessous du niveau du terrain naturel.</p>
Air / Energie / climat	<i>Pas d'enjeu identifié.</i>

Thématique	Etat initial de l'environnement de la zone concernée / Enjeux
   	<p style="text-align: center;">Description du projet / modification n°3 du PLU</p> <p>Le terrain d'assiette du projet global Nt3d + Nt3 couvre 2,8 ha et présente 5 bâtiments existants répartis sur 2 espaces : « Les Salines » (Nt3d : objet de la modification n°3 du PLU) et « La Douelle ».</p> <p>L'objet de la création du nouveau sous-secteur « NT3d » sur la partie des Salines est de permettre la <u>réhabilitation</u> du site pour la création d'une résidence de loisirs, <u>sans création de nouvelles constructions, installations et ouvrages</u>. Cet équipement conforte la vocation touristique de la commune de Saint-Pierre d'Oléron.</p> <p>Le terrain d'assiette du projet représente une surface globale de 28 243 m² (2,8 ha). L'unité foncière est issue d'une division de propriété provenant du centre de vacances « La Douelle » occupé au total de cinq bâtiments d'accueil et d'un bâtiment de restauration. Le projet des Salines porte sur 1,7 ha (Nt3d), compte 2,5 bâtiments et prévoit le transfert de la partie « restauration » ainsi que deux bâtiments d'accueil.</p> <p>Le projet porte sur le réaménagement au sein des bâtiments existants de 36 studios pour une surface de plancher totale de 837m². La distribution intérieure sera réorganisée afin de proposer des volumes individuels plutôt que collectifs. Les travaux porteront sur la modification des dimensions des ouvertures extérieures des bâtiments 1 et 2, sur leur rénovation intérieure et sur l'aménagement de leur accessibilité. Chaque volume aura sa propre porte d'entrée et sa terrasse bois (4 mètres de largeur et 2,80 mètres de profondeur) accessible par un cheminement en bois de 1,20 mètre de largeur sur l'intégralité du pourtour des deux bâtiments. Le bâtiment destiné à la salle de restauration ne fait l'objet d'aucune modification.</p> <p>La voie de circulation existante pour les véhicules à l'intérieur de la parcelle est déjà empierrée mais nécessite néanmoins une remise en état (mise en œuvre d'un calcaire).</p> <p>L'unité foncière ne comporte pas de zone de stationnement aménagée, les stationnements se situant actuellement uniquement sur l'unité foncière restant au centre de vacances « La Douelle ». Deux aires de stationnement PMR seront installées à proximité des deux bâtisses. Elles seront constituées d'un empierrement en calcaire tout comme leurs cheminements jusqu'aux deux cheminements bois et terrasses. Les 36 autres aires de stationnement seront constituées d'un treillis stabilisateur afin d'impacter le moins possible les surfaces déjà végétalisées. Ce dernier est un rouleau alvéolé semi-rigide constitué de plastique partiellement recyclé. Il est utilisé pour renforcer le couvert végétal et faciliter le drainage des eaux ruisselantes.</p>

Thématique	Etat initial de l'environnement de la zone concernée / Enjeux
<p>(suite)</p> 	<p>L'accès à l'unité foncière s'opère depuis la route des Allards. La limite sur voie publique est clôturée par des grillages de 1,50 mètre de hauteur. Les limites séparatives nord, est et sud sont clôturées de la même manière. Les limites séparatives ouest, en commun avec le centre de vacances « La Douelle », ne sont pas clôturées.</p> <p>Les réseaux d'eau et d'assainissement ne feront pas l'objet de modification pour le projet des Salines. La capacité d'accueil de 160 personnes au maximum et le taux annuel de fréquentation évalué à 50% (le site sera fermé de novembre à février) sont équivalents à la fréquentation actuelle de la colonie. C'est pour cette raison que le système d'assainissement qui donne satisfaction n'est pas remis en cause.</p> <p>En revanche, les réseaux d'alimentation en électricité et télécommunications seront distingués, leur coffret est à prévoir aux abords de l'accès depuis la voie publique. Aussi, des poteaux d'éclairage collectif assureront l'accès depuis les aires de stationnements jusqu'aux pourtours des deux bâtiments.</p> <p>Il est prévu en entrée de parcelle une zone destinée au local poubelles.</p> <p>En dehors des deux bâtisses, l'ensemble de la parcelle est réservé aux plantations et aux espaces végétalisés. Ces derniers ne nécessitent pas de subir des modifications pour le projet.</p>

► **Evaluation des incidences potentielles sur l'environnement au regard des enjeux**

Evaluation environnementale	Effets neutres	Incidences positives potentielles	Incidences négatives potentielles → corrections envisagées
Consommation foncière agricole et/ou naturelle	Le projet ne génère pas de consommation foncière supplémentaire puisqu'il s'agit de recycler l'existant : réhabilitation des bâtiments, réaménagement de la voie de circulation. Le stationnement sera aménagé sur sol perméable.		-
Biodiversité / TVB	-	Les boisements en place sont préservés et des plantations supplémentaires sont envisagées pour renaturer le site et accompagner le bâti. Les sensibilités écologiques connues (Natura 2000) sont prises en considération.	-
Ressource en eau	Le projet ne nécessite pas de renforcement des réseaux en place. Le stationnement est conçu de manière à gérer le pluvial (infiltration).		-
Paysage / Patrimoine	-	Les bâtiments feront l'objet d'une réfection architecturale.	-

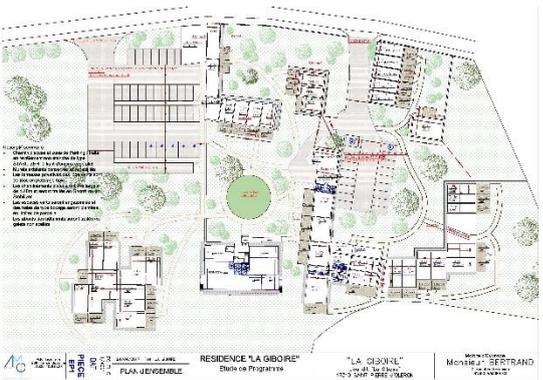
<i>Evaluation environnementale</i>	<i>Effets neutres</i>	<i>Incidences positives potentielles</i>	<i>Incidences négatives potentielles → corrections envisagées</i>
		Les boisements en place sont préservés et des plantations supplémentaires sont envisagées pour renaturer le site et accompagner le bâti. La sensibilité paysagère du Site Classé est prise en considération.	
Ressources minières / Déchets	-	La gestion des déchets est intégrée au projet.	-
Risques / Nuisances	→ Les risques sont pris en compte dans le respect des limitations du PPRN en vigueur et projeté : le projet ne prévoit pas de création de nouveau bâtiment. La capacité d'accueil est inchangée, elle est simplement redistribuée.		
Air / Energie / climat	-		-
Conclusion	<i>Ce projet porté par la modification n°3 du PLU n'est pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à l'environnement.</i>		

17. EVOLUTION DU SECTEUR D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE LA GIBOIRE EN ZONE Nt3 QUI DEVIENT LE SOUS-SECTEUR Nt3G

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			<i>Evaluation Environnementale</i>
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Evolution du secteur d'accueil touristique de La Giboire en zone Nt3	Création d'un sous-secteur « Nt3g » de la zone Nt3 en vue de réglementer l'accueil d'un futur village de vacances	Modification de l'article 2 du règlement de la zone Nt3 en lien avec la création du sous-secteur Nt3g (anciennes colonies de vacances La Giboire).		<i>Ce projet de revalorisation du bâti existant d'une ancienne colonie à La Giboire est utile au développement de la commune et intègre des mesures compatibles avec la préservation du cadre environnemental et paysager. Il n'apparaît pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à l'environnement.</i> <i>Voir ci-après les précisions motivant cette conclusion.</i>

► **Etat initial du site et évolution projetée dans la modification n°3 du PLU**

Thématique	Etat initial de l'environnement de la zone concernée / Enjeux
<p>Consommation foncière agricole et/ou naturelle</p>	<p>La création du sous-secteur Nt3g de La Giboire couvre 1,7 ha de terrain occupé par une ancienne colonie de vacances. L'espace est donc déjà artificialisé.</p> <p><i>Pas d'enjeu identifié.</i></p> 
<p>Biodiversité / TVB</p>	<p><i>Pas d'enjeu identifié.</i></p>
<p>Ressource en eau</p>	<p>La desserte en eau et en assainissement du site touristique est satisfaisante. <i>Pas d'enjeu identifié.</i></p>
<p>Paysage / Patrimoine</p>	<p>Le secteur de projet se situe dans le Site Inscrit. <i>Pas d'enjeu identifié.</i></p>
<p>Ressources minières / Déchets</p>	<p><i>Pas d'enjeu identifié.</i></p>
<p>Risques / Nuisances</p>	<p><i>Pas d'enjeu identifié, ni dans le PPRN actuel, ni dans le zonage d'enquête publique du PPRN en cours de révision.</i></p>
<p>Air / Energie / climat</p>	<p><i>Pas d'enjeu identifié.</i></p>

Description du projet / modification n°3 du PLU	
 	<p>La création de ce sous-secteur Nt3g sur le site de l'ancienne colonie de La Giboire a pour objet de permettre la <u>réhabilitation</u> du site pour la création d'un village de vacances, <u>sans création de nouvelles constructions, installations et ouvrages</u>. Cet équipement conforte la vocation touristique de la commune de Saint-Pierre d'Oléron.</p> <p>Le projet de village de vacances dispose d'un accès existant au site via la route de l'Océan (L'Illeau). Il prévoit l'aménagement de 41 appartements au sein des bâtiments existants allant du T3 au T4 et pour une capacité totale d'environ 220 personnes. Des espaces communs sont projetés toujours au sein de bâtiments existants (bibliothèque, espace wifi, local vélos, local laverie, salle restauration, salle séminaire, bureaux, office, local accueil, local sanitaire).</p> <p>Concernant les espaces extérieurs, les chemins d'accès et zones de parking seront traitées en revêtement non étanche de type stabilizer (liant d'origine végétale). Les murets existants seront conservés et réhabilités. Les terrasses privées des logements sont traités en platelage bois. Les cheminements piétons auront une largeur de 1,40 m et seront traités en Ghorrh ou en Stabilizer. Les espaces verts seront engazonnés et des haies de type bocage seront plantées en limite de parcelle. Les abords des bâtiments seront traités en galets non scellés.</p>

► **Evaluation des incidences potentielles sur l'environnement au regard des enjeux**

<i>Evaluation environnementale</i>	<i>Effets neutres</i>	<i>Incidences positives potentielles</i>	<i>Incidences négatives potentielles → corrections envisagées</i>
Consommation foncière agricole et/ou naturelle	Le projet ne génère pas de consommation foncière supplémentaire puisqu'il s'agit de recycler l'existant : réhabilitation des bâtiments, réaménagement de la voie de circulation. Le stationnement sera aménagé sur sol perméable.		-
Biodiversité / TVB	-	Les boisements en place sont préservés et des plantations supplémentaires sont envisagées pour renaturer le site et accompagner le bâti.	-
Ressource en eau	Le projet ne nécessite pas de renforcement des réseaux en place. Le stationnement est conçu de manière à gérer le pluvial (infiltration).		-
Paysage / Patrimoine	-	Les bâtiments feront l'objet d'une réfection architecturale. Les boisements en place sont préservés et des plantations supplémentaires sont envisagées pour renaturer le site et accompagner le bâti. La sensibilité paysagère du Site Inscrit est prise en considération.	-
Ressources minières / Déchets	-	La gestion des déchets est intégrée au projet.	-
Risques / Nuisances	-		
Air / Energie / climat	-		-
Conclusion	<i>Ce projet porté par la modification n°3 du PLU n'est pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à l'environnement.</i>		

18. EVOLUTION DES EMPLACEMENTS RESERVES

Lors de la modification n°2 du PLU approuvée en Mai 2016, un nouvel emplacement réservé n°27 avait été créée pour permettre l'aménagement du carrefour entre l'Avenue Jean Soulat (RD734) et la Rue de la Borderie au bénéfice de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Cet axe étant très emprunté par le trafic scolaire et sportif et autres usagers, il doit être aménagé et sécurisé à court terme sur un site aujourd'hui très fréquenté. L'aménagement projeté devra permettre à la fois de fluidifier le trafic routier sur un axe majeur de la commune et de sécuriser également les différents usagers de la route sur le principal complexe sportif de la commune de Saint-Pierre. Ces parcelles ayant été acquises par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, l'emplacement réservé est donc supprimé.

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			Evaluation Environnementale
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Evolution des Emplacements Réservés	Suppression de l'emplacement réservé n°27 sur les parcelles section AH n°877 et 876.	Modification de la liste des emplacements réservés insérée à la fin du règlement		<i>Ce point n'appelle pas d'analyse approfondie dans le cadre de l'évaluation environnementale.</i>

19. MISE A JOUR ET MODIFICATIFS APPORTES AU FASCICULE DE PRESENTATION DES ELEMENTS IDENTIFIES AU TITRE DE LA « LOI PAYSAGE »

Projets traduits dans la modification n°3 du PLU de Saint-Pierre d'Oléron	Pièces du PLU modifiées en conséquence :			Evaluation Environnementale
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	
Mise à jour et modificatifs apportés au fascicule de présentation des éléments identifiés au titre de la « loi paysage »				<i>Cette modification de référence du code de l'urbanisme ne remet pas en cause la prise en compte du patrimoine local et d'une valorisation dans le PLU.</i>

ZNIEFF de type II « Marais et vasières de Brouage, Seudre, Oléron et dans le Site Classé Ile d'Oléron. Le projet de modification n°3 du PLU n'est pas soumis à l'examen de la CDNPS, mais les deux autorisations d'urbanisme des projets touristiques le seront (éléments confirmés par la DDTM17).

On peut considérer que les incidences sur l'environnement sont quasi-nulles car le projet consiste à une réhabilitation de l'existant sans nouvelles constructions :

- *En matière de droits à construire, le règlement autorise uniquement :*
 - *la réfection des bâtiments existants sans augmentation de la surface de plancher existante des bâtiments à la date d'approbation du présent PLU pour mise aux normes, afin de créer une résidence de tourisme.*
 - *les aires de jeux et de sports destinés à l'accueil des résidents en interdisant toute imperméabilisation des sols.*
 - *le stationnement et les circulations douces destinés à l'accueil des résidents en interdisant toute imperméabilisation des sols.*
- *L'assainissement et la gestion des eaux pluviales sont gérées, ce qui aura pour effet de ne pas créer de pressions supplémentaires sur la qualité des eaux brutes des milieux récepteurs du site Natura 2000 situé en aval.*
- *La végétation en place est maintenue et le plan masse prévoit la création de plantations nouvelles.*

Il n'y a en ce sens pas d'incidences pouvant être générées par de nouvelles constructions. La seule incidence que l'on peut envisager sur ces deux secteurs concerne l'augmentation éventuelle de la fréquentation des usagers notamment pendant la période estivale.

La procédure-objet ne génère aucune constructibilité nouvelle dans les périmètres Natura 2000. Le site Natura 2000 ne fait l'objet d'aucune réduction de son classement initial en zone A ou N.

Conclusion

Ce projet porté par la modification n°3 du PLU n'est pas de nature à porter une atteinte préjudiciable à l'intégrité des Sites Natura 2000.

G/ CONCLUSION DE L'ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DE LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE SAINT-PIERRE D'OLÉRON SUR L'ENVIRONNEMENT

► Approche environnementale globale

La procédure-objet s'inscrit dans une **démarche d'adaptation des règles d'urbanisme aux évolutions constatées sur le territoire communal**. Par ailleurs, la présente notice précise bien comment les adaptations du PLU prennent en compte le souci de la préservation de l'environnement et de sa mise en valeur.

- ✎ On peut considérer que l'adaptation du PLU de Saint Pierre d'Oléron, résultant de sa modification n°3, ne génère pas d'impact et/ou d'incidences négatives supplémentaires sur l'environnement et la qualité des sites par rapport aux enjeux de l'état initial de l'environnement.

► Zoom sur Natura 2000

Il n'y a en ce sens pas d'incidences pouvant être générées par de nouvelles constructions. La seule incidence que l'on peut envisager sur le secteur de La Douelle concerne l'augmentation de la fréquentation des usagers notamment pendant la période estivale.

- ✎ Les adaptations du Plan Local d'Urbanisme issues de sa modification n°3 ne permettent pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et une ZNIEFF, d'une part, et elles ne prévoient que des changements, qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, d'autre part.